



*vous communique
son énergie*

RAPPORT ANNUEL

2025



/ BRUNHAUT



ANDENNE



GESVES



OHEY



VIROINVAL



RUMES



PROXIMITÉ



SOLIDARITÉ



DURABILITÉ



RESPECT



Siège social :

rue des Marais, 11 à 5300 Andenne



Siège administratif et technique :

rue des Marais, 11 à 5300 Andenne



085/27.49.00



www.aieg.be



LinkedIn : AIEG Intercommunale



N° TVA : BE 202.555.004

Avant-propos

Mesdames, Messieurs,

Les rapports qui vous sont présentés portent sur les activités de l'Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz au cours de son septantième exercice social.

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale, qui exerce ses missions de service public dans le domaine de la distribution d'électricité. Dans le cadre de sa désignation en qualité de gestionnaire de réseau de distribution, elle poursuit ses activités en s'adaptant aux évolutions du cadre réglementaire.

Ces documents retracent les principales étapes de notre gestion et les replacent dans leurs contextes économique, industriel et social, tant au niveau national que régional.

Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre Intercommunale et constituent, à ce titre, une source précieuse d'informations destinée à présenter à nos associés le rôle qu'elle joue dans cet environnement.

Nous tenons à remercier nos associés pour la confiance qu'ils nous témoignent. Celle-ci constitue le fondement de notre pérennité et soutient notre développement.

Le Mot de Monsieur Christophe GILON, Président

Chers associés, Chers utilisateurs du réseau, Chers collaboratrices et collaborateurs,

En tant que Président de l'Intercommunale depuis le 11 juin 2025, c'est avec plaisir que je prends la plume pour rédiger cette introduction du rapport annuel.

Au regard des dossiers importants, qui ont abouti durant l'année 2025, et évoqués par le Directeur général Guy DELEUZE dans son message d'introduction, je ne peux que me réjouir. Et je remercie la Direction, le personnel et l'ensemble des administrateurs actuels et anciens pour le travail réalisé.

Aujourd'hui, notre secteur est en pleine transformation. La transition énergétique, les enjeux environnementaux, les nouvelles attentes... Tout cela nous pousse à évoluer, à nous adapter et à innover.

Rester immobile n'est pas une option. Mais la bonne nouvelle, c'est que nous avons toutes les clés pour avancer.

Les défis sont importants, mais ils sont aussi stimulants : moderniser nos réseaux, accompagner les communes et renforcer notre rôle dans la transition énergétique.

Nous devons aussi faire face à des enjeux structurants majeurs. Je pense notamment aux réflexions en cours autour du projet de GRD unique, à l'horizon 2030, porté par le Gouvernement wallon.

Notre rôle, aujourd'hui, comme membres des instances, est de porter une vision ambitieuse, réaliste et collective pour l'avenir de l'AIEG. Une vision qui se distingue du modèle de fusion des GRD envisagé dans la Déclaration de politique régionale.

Nous sommes dès lors clairement défavorables à une fusion des GRD. Nous entendons préserver nos missions de service public et notre rôle dans la transition énergétique, mais aussi nos spécificités locales et notre proximité avec les communes, nous sommes bien entendu défavorables à une fusion des GRD.

Cette position ne nous empêche évidemment pas de rester ouverts à la discussion, avec une vigilance forte pour garantir que nos valeurs et notre expertise continuent de bénéficier à nos clients et à nos territoires.

Bonne lecture à toutes et tous.

C. GILON – Président

Le Mot de Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

L'année 2025 restera une année déterminante dans l'histoire de l'AIEG. Elle marque l'aboutissement de plusieurs années de travail, de négociations et de décisions stratégiques destinées à consolider durablement notre territoire, notre actionnariat communal et l'avenir de notre intercommunale.

À la suite du marché public initié par la commune de Brunehaut et de la décision du Gouvernement wallon désignant l'AIEG comme gestionnaire de réseau de distribution sur son territoire, nous avons mené avec ORES les négociations nécessaires à la reprise du réseau électrique de la commune.

Ce processus, long et complexe, a pu aboutir grâce à la mobilisation de nos équipes, au soutien des autorités communales et à la volonté de garantir une transition organisée et transparente. Préparé tout au long de l'année 2025, le transfert du réseau de Brunehaut est devenu effectif le 1er janvier 2026.

Cette opération constitue une étape importante pour l'AIEG. Elle confirme la confiance accordée à notre modèle de gestion et permet à Brunehaut de rejoindre pleinement une intercommunale à taille humaine, proche de ses communes, de ses citoyens et des réalités du terrain.

La reprise du réseau de Brunehaut s'accompagne également de l'entrée de CENEO dans le capital de l'AIEG. Cette évolution renforce la dimension supracommunale de notre intercommunale et traduit la volonté de la commune de Brunehaut de s'inscrire durablement dans notre projet industriel et de service public.

L'année 2025 a également été marquée par l'aboutissement d'un autre dossier majeur : la convention d'échange portant, d'une part, sur le réseau de la commune de Gesves et, d'autre part, sur les quatre sections de la Ville de Namur — Flawinne, Vedrin, Saint-Marc et Marche-les-Dames — dont l'AIEG était toujours propriétaire.

Cet accord permet de mettre en cohérence la propriété des infrastructures avec les périmètres de gestion respectifs des gestionnaires de réseau. L'AIEG devient ainsi pleinement propriétaire du réseau de Gesves, qu'elle exploite depuis de nombreuses années, tandis que les actifs situés sur le territoire namurois rejoignent le gestionnaire qui y exerce effectivement la mission de distribution.

Cette opération ne signifie toutefois pas le départ de la Ville de Namur de l'AIEG. Au contraire, Namur demeure présente dans le capital de notre intercommunale et reste pleinement associée à son développement. Ce maintien témoigne de la confiance portée à la gouvernance et à la gestion de l'AIEG, au-delà de la seule propriété des réseaux situés sur le territoire communal.

Parallèlement, la commune de Gesves voit sa participation au capital de l'AIEG augmenter de manière significative. Cette montée en puissance est cohérente avec la place qu'elle occupe désormais dans notre périmètre, avec la pleine propriété de son réseau et avec son implication croissante dans les orientations de l'intercommunale.

Le maintien de Namur dans notre actionnariat, le renforcement de la participation de Gesves et l'entrée de CENEO illustrent la capacité de l'AIEG à fédérer des partenaires communaux autour d'un projet commun. Ils renforcent notre assise financière, notre légitimité territoriale et notre gouvernance locale.

Par ailleurs, le renouvellement de la désignation de l'AIEG comme gestionnaire de réseau sur les communes d'Andenne, Ohey, Gesves, Rumes et Viroinval confirme la confiance placée dans notre intercommunale et la qualité du service rendu quotidiennement par nos collaborateurs.

Ces avancées ne sont pas de simples opérations administratives, financières ou patrimoniales. Elles renforcent la cohérence de notre territoire, notre capacité d'investissement et notre autonomie stratégique. Elles démontrent également qu'un gestionnaire de réseau de proximité peut mener à bien des dossiers particulièrement complexes, assurer une gestion rigoureuse de ses infrastructures et répondre efficacement aux besoins des communes et des citoyens.

Dans un contexte où l'avenir du paysage wallon de la distribution d'énergie continue de faire débat, l'AIEG poursuit son développement avec constance et détermination. Notre modèle repose sur une gouvernance locale, des circuits de décision courts, une connaissance fine du réseau et une proximité réelle avec nos associés communaux.

L'année 2025 aura ainsi permis de poser les bases d'une AIEG renforcée, disposant d'un territoire plus cohérent, d'un actionnariat élargi et consolidé, ainsi que des moyens nécessaires pour poursuivre la modernisation de son réseau, accompagner l'électrification des usages et relever les défis de la transition énergétique.

Ces résultats sont le fruit du travail de l'ensemble de nos collaborateurs, de l'engagement de nos administrateurs et de la confiance renouvelée de nos communes associées. Je tiens à les remercier sincèrement.

Plus que jamais, l'AIEG entend rester fidèle à ses valeurs de service public, de proximité, d'efficacité et d'innovation.

Ensemble, continuons à faire de notre réseau un moteur de développement durable, au service de nos communes et de l'ensemble de leurs citoyens.

Guy DELEUZE, Directeur général.

SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

<i>Historique.....</i>	<i>1-2</i>
<i>Cadre juridique et statutaire.....</i>	<i>2</i>
<i>Modifications statutaires.....</i>	<i>3</i>
<i>Liste des Associés.....</i>	<i>4</i>
<i>Répartition des parts sociales.....</i>	<i>5</i>

ORGANES DE GESTION

<i>Conseil d'Administration.....</i>	<i>6</i>
<i>Bureau Exécutif.....</i>	<i>7</i>
<i>Comité d'Audit.....</i>	<i>7</i>
<i>Comité de Rémunération.....</i>	<i>7</i>
<i>Commissaire Réviseur.....</i>	<i>7</i>

RAPPORT D'ACTIVITÉ

<i>Investissements.....</i>	<i>8</i>
<i>Longueur réseaux GRD.....</i>	<i>9</i>
<i>Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs.....</i>	<i>9</i>
<i>Nombre de clients protégés, compteurs à prépaiement.....</i>	<i>9</i>
<i>Récapitulatif des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau.....</i>	<i>10</i>
<i>Différence des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau.....</i>	<i>11</i>
<i>Énergie transitée.....</i>	<i>12</i>
<i>Évolution de la température.....</i>	<i>13</i>

COMPTES ANNUELS

<i>Comptes annuels.....</i>	<i>15-34</i>
-----------------------------	--------------

DIVERS RAPPORTS

<i>Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration</i>	35-48
<i>Rapport spécial du Conseil d'Administration</i>	49-52
<i>Rapport du CA sur les prises de participations</i>	53
<i>Rapport du Comité de Rémunération (art. L 1523-17 §2 du CDLD)</i>	54-56
<i>Rapport de rémunération établi par le CA (art. L 6421-1 §2 du CDLD)</i>	57-71

RÉPARTITION DU TROP-PERÇU

<i>Prélèvements et affectations</i>	72
<i>Attribution du trop-perçu</i>	72
<i>Rémunération capital libérée</i>	73
<i>Dividendes distribués au 31 décembre 2025</i>	74

RAPPORT DU COMMISSAIRE RÉVISEUR

<i>Rapport du Commissaire Réviseur</i>	75-77
--	-------

ARTICLES ET COMMUNIQUÉS DE PRESSE – ANNÉE 2025

<i>Articles et communiqués de presse – année 2025</i>	78-86
---	-------

LISTE DES ADJUDICATAIRES

<i>Marchés publics – Modes de passation</i>	87-88
---	-------

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025 en un regard

5,261 M€	182,324 GWh	20,053 M€
<i>INVESTISSEMENTS RÉSEAU</i>	<i>ÉNERGIE TRANSITÉE</i>	<i>CHIFFRE D'AFFAIRES</i>
1,517 M€	48,4 ETP	74,131 M€
<i>BÉNÉFICE À AFFECTER</i>	<i>EFFECTIF À LA CLÔTURE</i>	<i>TOTAL DU BILAN</i>

01	02	03
<i>Territoire</i>	<i>Réseau</i>	<i>Innovation</i>
<i>Brunehaut préparée en 2025 ; Namur maintenue au capital ; participation de Gesves appelée à se renforcer.</i>	<i>Plus de 5,2 M€ investis dans la modernisation, l'automatisation et la fiabilisation des infrastructures.</i>	<i>Données, compteurs communicants, pilotage de la tension et mutualisation numérique via AREWAL.</i>

L'exercice combine une activité opérationnelle soutenue, une progression du chiffre d'affaires et la préparation de changements structurants. L'énergie transitée recule légèrement de 0,94 %, tandis que les investissements réseau restent supérieurs à 5,2 millions d'euros.

Sources : comptes annuels 2025, rapport de gestion 2025, bilan social 2025 et données techniques transmises.

FAITS MARQUANTS

Les temps forts de 2025

Une année de décisions, de préparation et de transformation

30 JANVIER	Revenu autorisé	Approbation de la demande de révision liée au déploiement généralisé des compteurs communicants.
JUIN	Nouvelle présidence	Christophe Gilon succède à Vincent Sampaoli, qui poursuit son engagement comme vice-président.
22 OCTOBRE	Convention Namur-Gesves	Conclusion de la convention multipartite réglant les principes juridiques, financiers et techniques de l'échange des réseaux.
17 DÉCEMBRE	Décision Brunehaut	L'Assemblée générale extraordinaire approuve la scission partielle asymétrique et l'absorption du secteur de comptes.
TOUTE L'ANNÉE	Un réseau modernisé	Investissements, télécontrôle, compteurs communicants, éclairage public, outils MDM et ATRIAS.
1er JANVIER 2026	Transfert effectif	La reprise du réseau de Brunehaut devient pleinement opérationnelle après sa préparation en 2025.

VISION 2025

Une année charnière

Consolider le présent et préparer l'élargissement du périmètre

LE FIL ROUGE DE 2025

Renforcer la cohérence du territoire

Trois évolutions convergent : préparer l'accueil de Brunehaut, maintenir Namur dans l'actionnariat et consolider la place de Gesves. Ensemble, elles renforcent l'assise territoriale et communale de l'AIEG.

Changement de présidence

En juin 2025, Christophe Gilon a succédé à Vincent Sampaoli à la présidence de l'AIEG. Vincent Sampaoli est devenu vice-président. La nouvelle composition des organes de gestion a été arrêtée au 31 décembre 2025.

Brunehaut : une reprise préparée en 2025

Désignée en 2022 comme gestionnaire du réseau de distribution de Brunehaut sous condition d'obtenir la propriété ou la jouissance des infrastructures, l'AIEG a poursuivi les négociations avec ORES Assets. L'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2025 a approuvé la scission partielle asymétrique et l'absorption du secteur de comptes concerné. La reprise est devenue opérationnelle le 1er janvier 2026.

Cette opération a conduit à la préparation des moyens humains, techniques, financiers et réglementaires nécessaires. Elle s'accompagne de l'entrée de CENEO au capital dans le cadre du transfert et d'une adaptation du revenu autorisé à solliciter auprès de la CWaPE.

Namur et Gesves : cohérence territoriale

La convention multipartite conclue le 22 octobre 2025 a fixé les principes juridiques, financiers et techniques de l'échange d'actifs entre l'AIEG et ORES : les quatre sections namuroises exploitées par l'AIEG doivent rejoindre ORES, tandis que le réseau de Gesves doit être repris par l'AIEG. La mise en œuvre opérationnelle est prévue à partir du 1er juillet 2026, sous réserve des formalités requises. La solution négociée maintient Namur parmi les associés de l'AIEG, renforce la participation de Gesves et assure une meilleure correspondance entre propriété des réseaux et désignation comme GRD.

TRANSFORMATION

Innovation et résilience

Axe	Avancée 2025
<i>Réseau intelligent</i>	<i>Poursuite de l'automatisation des cabines, du télécontrôle et du déploiement des compteurs communicants.</i>
<i>Intelligence artificielle</i>	<i>Développement avec l'ULB d'outils prédictifs à partir des données de compteurs intelligents.</i>
<i>Tension et prosumers</i>	<i>Transformateurs autorégulants et pilotage destiné à réduire les décrochages d'onduleurs.</i>
<i>Mutualisation</i>	<i>Investissements via AREWAL dans le MDM et la Clearing House ATRIAS.</i>
<i>Cybersécurité</i>	<i>Renforcement de la gouvernance de sécurité et préparation à NIS2.</i>
<i>Transition énergétique</i>	<i>Poursuite des démarches relatives à l'éolien et aux points de recharge publics.</i>

Trois dossiers qui racontent 2025

DOSSIER 1

Brunehaut : préparer l'élargissement

La décision de désignation prise en 2022 devait encore être traduite en propriété, en organisation et en moyens. Les négociations menées avec ORES ont abouti à l'approbation, le 17 décembre 2025, de la scission partielle asymétrique. L'intégration est devenue opérationnelle le 1er janvier 2026.

DOSSIER 2

Namur-Gesves : mettre la propriété en cohérence

La convention multipartite du 22 octobre 2025 organise l'échange des actifs afin que chaque gestionnaire soit propriétaire du réseau qu'il exploite. Namur demeure associée à l'AIEG et Gesves renforce sa place dans le projet intercommunal.

DOSSIER 3

Un réseau plus intelligent et plus résilient

Automatisation des cabines, extension du télécontrôle, compteurs communicants, transformateurs autorégulants et analyse des données : l'AIEG combine investissements physiques et outils numériques pour mieux anticiper les contraintes du réseau.

Ces dossiers donnent un même sens à l'action menée en 2025 : préserver la proximité tout en augmentant la capacité d'investissement, la robustesse technique et la maîtrise des transformations énergétiques.

Informations générales

Historique

L'AIEG (Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz) est une intercommunale composée exclusivement de communes. Elle exerce ses activités en qualité d'exploitant et de conseiller spécialisé dans quatre provinces wallonnes.

Autorisée par Arrêté royal du 30 décembre 1955, elle a été constituée le 10 février 1956 par les communes de Namêche et de Spy. Depuis lors, d'autres communes ont rejoint l'AIEG. Aujourd'hui, celle-ci regroupe cinq communes pour lesquelles elle est désignée en qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ainsi que douze communes pour lesquelles elle exerce une mission de conseil.

Par arrêté du Gouvernement wallon du 5 mai 2022, l'AIEG a été désignée en qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution sur le territoire de la commune de Brunehaut à compter du 26 février 2023, pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Cette désignation est accordée sous condition suspensive de l'obtention du droit de propriété ou d'un droit de jouissance sur les infrastructures et équipements du réseau. Jusqu'à cette date, la désignation d'ORES Assets est prolongée sous condition résolutoire de l'obtention, par l'AIEG, dudit droit.

L'Association a pour objet :

- *L'établissement et l'exploitation de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution par tous les moyens quelconques, soit pour l'électricité, le gaz, l'eau ou la chaleur ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *La gestion des moyens administratifs, commerciaux et techniques de chaque associé pour cet objet en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation plus poussée de la production, du transport et de la distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;*
- *L'étude et la promotion de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur, et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ainsi que d'assurer à ses associés, le concours de ses services administratifs et techniques, tant au point de vue étude, que surveillance des moyens de production, d'achat, de transport et de distribution ainsi que de contrats en tous genres liant un associé quelconque à un tiers ;*
- *Le financement des activités de l'Intercommunale ou à celles de cessions ou d'apports en droit d'usage.*

- *L'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratifs, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées.*

Cadre juridique et statutaire

Constituée le 10 février 1956, l'AIEG est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires applicables aux intercommunales wallonnes, notamment celles du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les dispositions du Code des sociétés et des associations lui sont également applicables dans la mesure prévue par la législation relative aux intercommunales.

Les statuts initiaux ont été approuvés par arrêté royal du 22 février 1956 et ont été modifiés à plusieurs reprises. La troisième prorogation de l'Intercommunale a été actée par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2011 et publiée aux Annexes du Moniteur belge du 27 avril 2012 sous le numéro 81121.

Les dernières modifications statutaires ont été adoptées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2026.

Les actes, relatifs à toutes les modifications statutaires, sont repris chronologiquement ci-après :

Modifications statutaires

Assemblées Générales Extraordinaires du	Arrêtés d'approbation du	Publications aux annexes du Moniteur belge
10/02/1956	A.R. du 22/02/1956	08/04/1956 - nr 6334
04/02/1957	A.R. du 11/05/1957	
29/10/1957	A.R. du 10/05/1958	
22/05/1969	A.R. du 29/09/1970	19/12/1970 - page 13073
27/05/1971	A.R. du 12/10/1971	
17/05/1973	A.R. du 09/10/1973	
20/06/1974	A.R. du 12/11/1974	20/03/1975 - page 6092
19/06/1975	A.R. du 22/10/1975	19/12/1975 - page 33684
28/02/1976	A.R. du 03/06/1976	26/08/1976 - page 26959
15/06/1979	A.R. du 18/09/1979	21/09/1979 - page 15195
03/05/1985	Prorogation	03/07/1985 - page 181
20/06/1986	A.M. du 17/10/1986	08/11/1986 - page 15361
17/06/1988	A.M. du 19/09/1988	15/12/1988 - page 881215
08/09/1988	A.M. du 21/12/1988	15/02/1989 - page 890215
18/06/1993	A.M. du 20/09/1993	30/09/1993 - page 930930
	A.M. du 12/11/1993	24/11/1993 - page 931124
09/09/1994	A.M. du 25/10/1994	08/12/1994 - page 941208
16/06/1995	A.M. du 11/08/1995	15/09/1995 - page 950915
21/06/1996	Prorogation	11/09/1996 - page 960911
20/06/1997	A.M. du 08/09/1997	26/09/1997 - page 25389
12/12/1997	A.M. du 23/02/1998	11/03/1998 - page 6488
18/06/1999	A.M. du 04/08/1999	28/08/1999 - page 230
10/12/1999	A.M. du 25/01/2000	25/02/2000 - page 49
14/12/2001	A.M. du 07/02/2002	15/03/2002 - page 83
13/12/2002	A.M. du 12/02/2003	18/03/2003 - page 13004
17/12/2004	A.M. du 16/02/2005	07/03/2005 - page 9243
01/12/2006	A.M. du 14/02/2007	14/03/2007 - page 13721
15/06/2007	A.M. du 28/05/2008	10/06/2008 - page 84521
19/06/2008	A.M. du 02/09/2008	29/07/2009 - page 108516
15/12/2011	Prorogation	27/04/2012 - page 81121
14/06/2012	A.M. du 14/09/2012	11/04/2013 - page 56628
04/10/2012	A.M. du 05/12/2012	11/04/2013 - page 56629
17/06/2015	A.M. du 09/09/2015	24/11/2015 - page 164518
12/06/2018	A.M. du 28/08/2018	15/10/2018 - page 151212
22/05/2019	A.M. du 01/07/2019	31/10/2019 - page 144538
08/06/2022	A.M. du 29/07/2022	29/08/2022 - page 103100
12/06/2024	A.M. du 19/07/2024	31/10/2024 - page 156669
11/03/2026	A.M. du 08/04/2026	21/05/2026 - page 64592

Liste des Associés

Les communes en exploitation

Province de Namur :

- Andenne**
- Namur***
- Ohey**
- Viroinval**
- Gesves**

Province du Hainaut :

- Rumes**

** Communes où l'A.I.E.G. a été désignée gestionnaire de réseau de distribution.*

*** L'A.I.E.G. est opérateur sur les sections de Flawinne, Marche-Les-Dames, Saint-Marc et Vedrin.*

Les communes en conseil

Province de Namur :

- Anhée*
- Beauraing*
- Dinant*
- Houyet*
- Jemeppe-Sur-Sambre*
- Mettet*
- Rochefort*
- Sambreville*
- Walcourt*

Province du Brabant :

- Incourt*
- Jodoigne*

Province du Hainaut :

- Brunehaut*

Répartition des parts sociales

Désignation des Associés	Nombre de Parts	Souscrites	Non Appelées	Libérées
Andenne	2 A	50,00	0,00	50,00
	230.560 B1	5.764.000,00	3.857.361,24	1.906.638,76
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	37.956 E	3.795.600,00		3.795.600,00
Total Andenne	278.998	9.821.650	4.039.216	5.782.434
Namur	4 A	100,00	0,00	100,00
	183.759 B1	4.593.975,00	2.714.838,55	1.879.136,45
	200 F1	500.000,00		500.000,00
Total Namur	183.963	5.094.075	2.714.839	2.379.236
Ohey	1 A	25,00	0,00	25,00
	37.715 B1	942.875,00	546.746,40	396.128,60
	8.009 E	800.900,00	85.275,00	715.625,00
Total Ohey	45.725	1.743.800	632.021	1.111.779
Rumes	1 A	25,00	0,00	25,00
	120.839 B1	3.020.975,00	2.190.784,72	830.190,28
	9.998 E	999.800,00		999.800,00
Total Rumes	130.838	4.020.800	2.190.785	1.830.015
Viroinval	1 A	25,00	0,00	25,00
	116.351 B1	2.908.775,00	2.181.581,25	727.193,75
	6.493 E	649.300,00	0,00	649.300,00
Total Viroinval	122.845	3.558.100	2.181.581	1.376.519
Gesves	1 A	25,00	0,00	25,00
	2.497 E	249.700,00	0,00	249.700,00
Total Gesves	2.498	249.725	0	249.725
Anhée	1 A	25,00	0,00	25,00
Beauraing	1 A	25,00	0,00	25,00
Dinant	1 A	25,00	0,00	25,00
Houyet	1 A	25,00	0,00	25,00
Incourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Jemeppe-sur-Sambre	2 A	50,00	0,00	50,00
Jodoigne	3 A	75,00	0,00	75,00
Mettet	1 A	25,00	0,00	25,00
Rochefort	1 A	25,00	0,00	25,00
Sambreville	1 A	25,00	0,00	25,00
Brunehaut	1 A	25,00	0,00	25,00
Walcourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Total	15	375,00	0,00	375,00
Total des parts	25 A	625,00	0,00	625,00
	689.224 B1	17.230.600,00	11.491.312,17	5.739.287,83
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	64.953 E	6.495.300,00	85.275,00	6.410.025,00
	200 F1	500.000,00		500.000,00
Total général	764.882	24.488.525	11.758.442	12.730.083

Composition des organes de gestion

Le Conseil d'administration

Président

Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey

Vice-président

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre de la Ville d'Andenne

Administrateurs

Madame Coraline ABSIL, Conseillère communale de la Ville de Namur

Monsieur Alain BOUVY, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Madame Sandrine CRUSPIN, Échevine de la Ville d'Andenne

Monsieur Bruno DE LANGHE, Conseiller communal de la Commune de Rumes

Madame Séverine DHAENENS, Échevine de la Commune de Rumes

Monsieur Marcel DEGLIM, Conseiller communal de la Commune d'Ohey

Madame Julie DUPONT, Échevine de la Commune de Gesves

Monsieur Gaëtan DUBOIS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Monsieur Arnaud DEFLORENNE, Échevin de la Commune de Gesves

Monsieur François HEURION, Conseiller communal de la Commune d'Anhée

Madame Françoise LEONARD, Échevine de la Ville d'Andenne

Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal de la Ville d'Andenne

Monsieur Philippe RASQUIN, Conseiller communal de la Ville d'Andenne

Monsieur Sébastien REMSON, Échevin de la Ville d'Andenne

Madame Marie-Luce SERESSIA, Conseillère communale de la Ville d'Andenne

Monsieur Baudouin SOHIER, Conseiller communal de la Ville de Namur

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre de la Commune de Gesves

Administrateur indépendant

Monsieur Guy COEME

Direction

Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe

Le Bureau exécutif

Président

Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey

Vice-président

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre de la Ville d'Andenne

Membres

Madame Françoise LEONARD, Échevine de la Ville d'Andenne

Madame Séverine DHAENENS, Échevine de la Commune de Rumes

Monsieur Alain BOUVY, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Le Comité d'audit

Président

Monsieur Sébastien REMSON, Échevin de la Ville d'Andenne

Membres

Madame Sandrine CRUSPIN, Échevine de la Ville d'Andenne

Monsieur Philippe RASQUIN, Conseiller communal de la Ville d'Andenne

Monsieur Baudouin SOHIER, Conseiller communal de la Ville de Namur

Monsieur Gaëtan DUBOIS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Le Comité de rémunération

Président

Monsieur Sébastien REMSON, Échevin de la Ville d'Andenne

Membres

Madame Sandrine CRUSPIN, Échevine de la Ville d'Andenne

Monsieur Philippe RASQUIN, Conseiller communal de la Ville d'Andenne

Monsieur Baudouin SOHIER, Conseiller communal de la Ville de Namur

Monsieur Gaëtan DUBOIS, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Le Commissaire Réviseur

Messieurs SOHET et LECOQ, Réviseurs d'entreprises - SRL DGST & PARTNERS

Rapport d'activité

Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activité, les comptes annuels, le rapport de gestion et celui du Commissaire Réviseur.

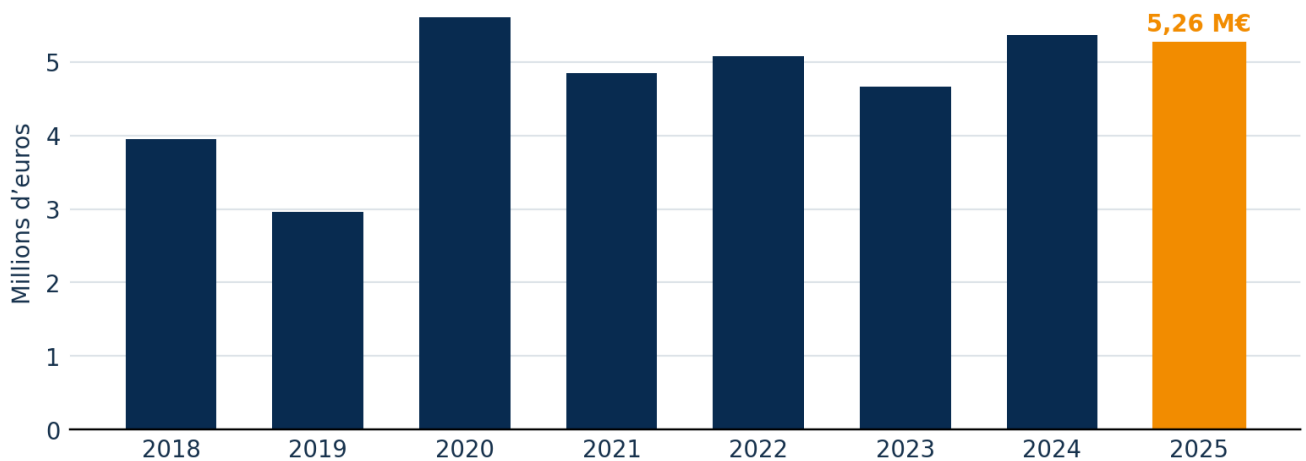
Nous vous soumettons également la proposition de répartition du trop-perçu du 70 -ème exercice social de notre Intercommunale.

Investissements

Au cours des huit dernières années, l'A.I.E.G. a investi pour l'extension et l'amélioration de son réseau :

2018	3.949.796 €
2019	2.961.991 €
2020	5.612.358 €
2021	4.850.976 €
2022	5.072.981 €
2023	4.658.838 €
2024	5.366.658 €
2025	5.261.154 €

Investissements sur le réseau



Longueur réseaux GRD

Au 31 décembre 2025, ceux-ci se répartissent comme suit :

Souterrain "haute tension"	395 kms
<i>Aérien "haute tension"</i>	<i>141 kms</i>
<i>Souterrain "basse tension"</i>	<i>147 kms</i>
<i>Aérien "basse tension"</i>	<i>571 kms</i>
Total longueur réseaux	1.254 kms

Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs

Au 31 décembre 2025, ceux-ci se présentent comme suit :

Armoires trottoirs	467
<i>Cabines</i>	<i>267</i>
<i>Postes aériens</i>	<i>221</i>
<i>Transformateurs</i>	<i>487</i>
<i>Cabines privées</i>	<i>127</i>

Nombre de clients protégés, compteurs à prépaiement

Au 31 décembre 2025, ceux-ci se présentent comme suit :

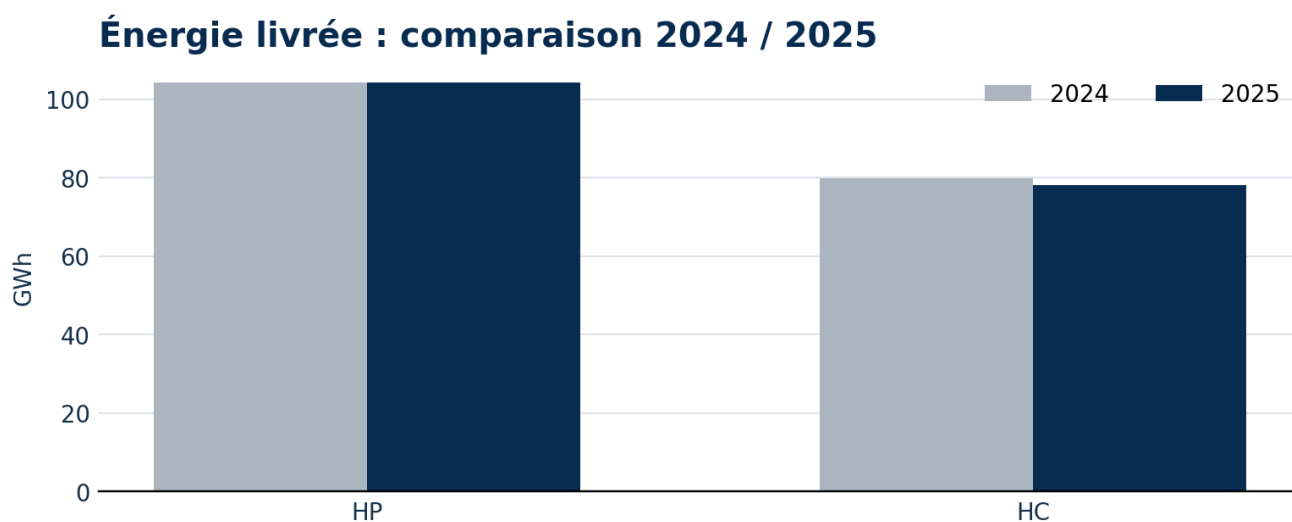
Clients protégés – Fournisseur social	521
<i>Compteurs à prépaiement – Fournisseur social</i>	<i>220</i>
<i>Compteurs à prépaiement – Autres fournisseurs</i>	<i>262</i>

Récapitulatif des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau

	2025	2024	Diff %
<i>Consommation BT</i>			
HP simple T	29.159.077 Kwh	26.532.138 Kwh	9,90%
HP	29.958.014 Kwh	29.724.557 Kwh	0,79%
HC	35.943.460 Kwh	36.165.072 Kwh	-0,61%
Excl Nuit	1.882.908 Kwh	1.935.680 Kwh	-2,73%
Total BT	96.943.457 Kwh	94.357.447 Kwh	2,74%
<i>Consommation DirectBT AMR</i>			
HP	2.636.671 Kwh	2.890.754 Kwh	-8,79%
HC	2.514.024 Kwh	2.725.454 Kwh	-7,76%
	5.150.696 Kwh	5.616.208 Kwh	-8,29%
<i>Consommation DirectBT MMR</i>			
HP	2.636.671 Kwh	2.890.754 Kwh	0,00%
HC	2.514.024 Kwh	2.725.454 Kwh	0,00%
Sous Total	5.150.696 Kwh	5.616.208 Kwh	0,00%
Total Direct BT	5.150.696 Kwh	5.616.208 Kwh	-8,29%
<i>Consommation 26 kV</i>			
HP	42.404.725 Kwh	45.090.588 Kwh	-5,96%
HC	37.698.217 Kwh	38.873.256 Kwh	-3,02%
Total 26KV	80.102.942 Kwh	83.963.844 Kwh	-4,60%
<i>Consommation Trans MT</i>			
HP	59.657 Kwh	52.943 Kwh	12,68%
HC	67.511 Kwh	69.215 Kwh	-2,46%
Total Trans-MT	127.168 Kwh	122.158 Kwh	4,10%
HP	104.218.144 Kwh	104.290.979 Kwh	-0,07%
HC	78.106.119 Kwh	79.768.677 Kwh	-2,08%
Total Fourniture	182.324.262 Kwh	184.059.656 Kwh	-0,94%

Différence des kWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau

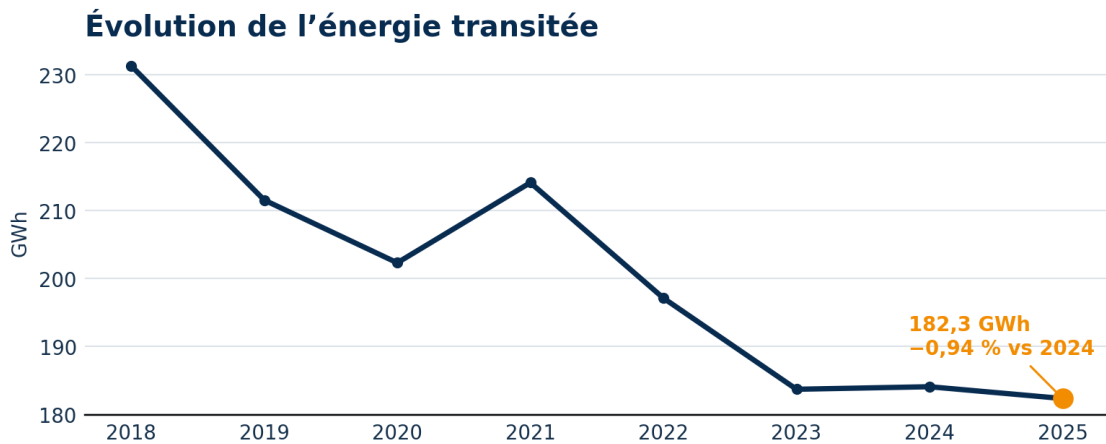
	2025	2024	Différence kWh
<i>HP</i>	<i>104.218.144 Kwh</i>	<i>104.290.979 Kwh</i>	<i>-72.836 Kwh</i>
<i>HC</i>	<i>78.106.119 Kwh</i>	<i>79.768.677 Kwh</i>	<i>-1.662.558 Kwh</i>
Total Fourniture	182.324.262 Kwh	184.059.656 Kwh	-1.735.394 Kwh



Energie transitée

En 2025, l'énergie transitée sur l'ensemble du réseau A.I.E.G. a été de **182.324.262 kWh**.

ANNEE	TRANSIT	ECART EN % (Y/Y-1)
2018	231.324.880	-
2019	211.550.895	-8,55%
2020	202.304.800	-4,37%
2021	214.109.318	5,84%
2022	197.110.590	-7,94%
2023	183.683.526	-6,81%
2024	184.059.656	0,20%
2025	182.324.262	-0,94%

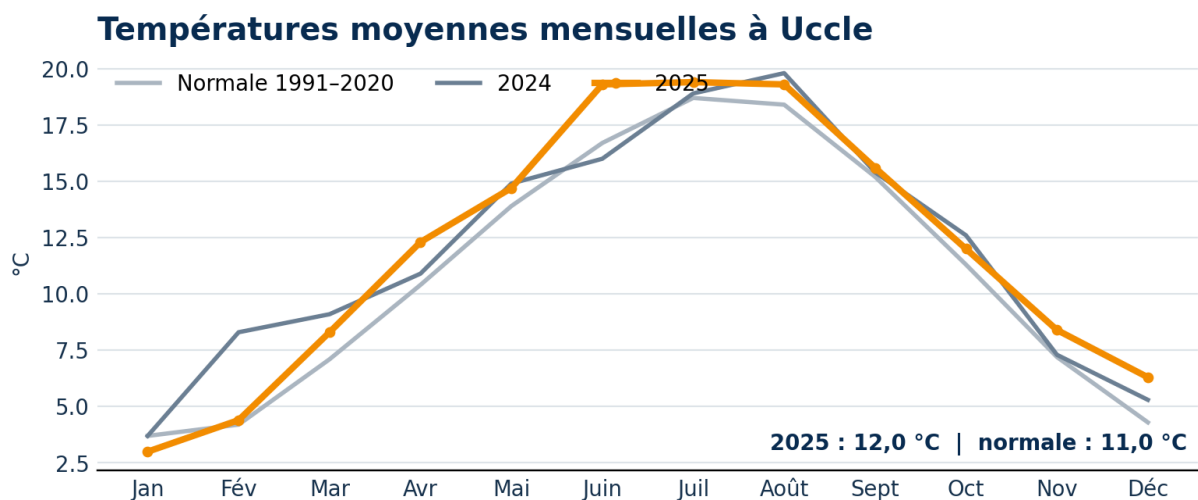


Évolution de la température

2025 : 12,0 °C de moyenne annuelle • normale 1991-2020 : 11,0 °C

Les températures moyennes mensuelles observées à Uccle sont comparées à 2024 et aux normales 1991-2020. En 2025, la moyenne annuelle atteint 12,0 °C contre une normale de 11,0 °C. À l'exception de janvier, chaque mois a été plus chaud que sa normale.

Mois	Normale (°C)	2024 (°C)	2025 (°C)
Janvier	3,7	3,7	3,0
Février	4,2	8,3	4,4
Mars	7,1	9,1	8,3
Avril	10,4	10,9	12,3
Mai	13,9	14,9	14,7
Juin	16,7	16,0	19,3
Juillet	18,7	18,9	19,4
Août	18,4	19,8	19,3
Septembre	15,2	15,4	15,6
Octobre	11,3	12,6	12,0
Novembre	7,2	7,3	8,4
Décembre	4,3	5,3	6,3
Moyenne annuelle	11,0	11,9	12,0



Températures moyennes mensuelles à Uccle. Source : Institut royal météorologique de Belgique.

Comptes annuels

<i>Actif</i>	<i>pages 15-16</i>
<i>Passif</i>	<i>pages 17-18</i>
<i>Compte de résultats</i>	<i>pages 19-20</i>
<i>Affectations et prélèvements</i>	<i>page 21</i>
<i>Frais de développement</i>	<i>page 22</i>
<i>Terrains et constructions</i>	<i>page 23</i>
<i>Installations, machines, outillage</i>	<i>page 24</i>
<i>Mobilier, matériel roulant</i>	<i>page 25</i>
<i>Location-financement et droits similaires</i>	<i>page 26</i>
<i>Entreprise avec lien de participation-Participations, actions et parts</i>	<i>page 27</i>
<i>Autres entreprises-Participations, actions et parts</i>	<i>page 28</i>
<i>Information relative aux participations</i>	<i>page 29</i>
<i>Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif</i>	<i>page 30</i>
<i>Etat du capital et structure de l'actionnariat</i>	<i>page 31-32</i>
<i>Bilan social</i>	<i>pages 33-34</i>

N° 0202555004

C-app 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20	0	0
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	57.443.317	56.252.249
Immobilisations incorporelles	6.2	21	1.386.463	1.200.834
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	55.970.196	54.964.757
Terrains et constructions		22	4.808.100	4.988.993
Installations, machines et outillage		23	50.472.457	49.164.317
Mobiliier et matériel roulant		24	689.639	811.447
Location-financement et droits similaires		25	0	0
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	0
	6.4/			
Immobilisations financières	6.5.1	28	86.658	86.658
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances.....		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	85.616	85.616
Participations		282	6.200	6.200
Créances.....		283	79.416	79.416
Autres immobilisations financières.....		284/8	1.042	1.042
Actions et parts		284	1.042	1.042
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		0

N° 0202555004

C-app 3.1

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	16.687.688	16.604.506
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales.....		290		
Autres créances.....		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	3.088.109	2.862.099
Stocks.....		30/36	2.861.070	2.523.201
Approvisionnements.....		30/31	2.861.070	2.523.201
En-cours de fabrication.....		32		
Produits finis.....		33		
Marchandises.....		34		
Immeubles destinés à la vente.....		35		
Acomptes versés.....		36		
Commandes en cours d'exécution.....		37	227.039	338.897
Créances à un an au plus		40/41	4.686.954	6.325.034
Créances commerciales.....		40	2.945.373	4.584.890
Autres créances.....		41	1.741.581	1.740.144
	6.5.1/			
Placements de trésorerie	6.6	50/53	3.700.000	3.500.000
Actions propres.....		50		
Autres placements.....		51/53	3.700.000	3.500.000
Valeurs disponibles		54/58	1.327.024	723.090
Comptes de régularisation	6.6	490/1	3.885.601	3.194.283
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	74.131.005	72.856.755

N°	0202555004	C-app 3.2		
	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	49.558.129	48.774.193
Apport	6.7.1	10/11	12.815.413	12.730.138
Disponible		110	12.772.038	12.686.763
Indisponible		111	43.375	43.375
Plus-values de réévaluation		12	7.697.614	7.948.331
Réserves		13	26.288.676	25.338.445
Réserves indisponibles		130/1	17.379.716	17.129.000
Réserves statutairement indisponibles		1311	2.988.469	2.988.469
Acquisitions d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319	14.391.247	14.140.531
Réserves immunisées		132	4.372.995	4.380.103
Réserves disponibles		133	4.535.965	3.829.342
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		
Subsides en capital		15	2.756.425	2.757.279
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net⁴		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	101.153	103.778
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168	101.153	103.778

N°	0202555004	C-app 3.2
----	------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	24.471.723	23.978.784
Dettes à plus d'un an	6.9	17	14.801.886	13.106.680
Dettes financières		170/4	13.860.569	12.556.682
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	13.860.569	12.556.682
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175	941.316	549.998
Fournisseurs		1750	941.316	549.998
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	9.420.824	10.451.837
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	696.113	632.933
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	5.081.341	5.372.416
Fournisseurs		440/4	5.081.341	5.372.416
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	1.544.455	2.143.313
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	1.194.287	1.208.855
Impôts		450/3	1.034.079	886.598
Rémunérations et charges sociales		454/9	160.208	322.257
Autres dettes		47/48	904.628	1.094.320
Comptes de régularisation	6.9	492/3	249.014	420.267
TOTAL DU PASSIF		10/49	74.131.005	72.856.755

N° 0202555004

C-app 4

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	27.924.521	26.062.619
Chiffre d'affaires.....	6.10	70	20.052.912	17.306.541
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) ... (+)/(-)		71		-54.643
Production immobilisée.....		72	5.261.154	5.366.659
Autres produits d'exploitation.....	6.10	74	361.896	599.395
Produits d'exploitation non récurrents.....	6.12	76A	2.248.559	2.844.667
Coût des ventes et des prestations		60/66A	25.251.285	22.773.018
Approvisionnements et marchandises		60	11.289.686	9.517.237
Achats		600/8	11.515.696	9.921.106
Stocks: réduction (augmentation)..... (+)/(-)		609	-226.010	-403.869
Services et biens divers.....		61	5.423.785	5.514.872
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	4.756.360	4.421.229
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.639.442	2.381.888
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)	6.10	631/4		7.551
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation.....	6.10	640/8	75.820	37.795
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	1.066.192	892.447
Bénéfice (Perte) d'exploitation		9901	2.673.236	3.289.601

N° 0202555004

C-app 4

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	62.996	87.259
Produits financiers récurrents.....		75	62.996	87.259
Produits des immobilisations financières.....		750	21	1
Produits des actifs circulants.....		751	62.122	86.404
Autres produits financiers.....	6.11	752/9	853	853
Produits financiers non récurrents.....	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	493.040	483.264
Charges financières récurrentes.....	6.11	65	493.040	481.945
Charges des dettes.....		650	476.230	466.323
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)		651		
Autres charges financières.....		652/9	16.809	15.622
Charges financières non récurrentes.....	6.12	66B		1.319
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	2.243.192	2.893.596
Prélèvement sur les impôts différés		780	2.625	2.625
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	736.368	680.253
Impôts.....		670/3	736.368	685.933
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales.....		77		5.679
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	1.509.448	2.215.968
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	7.109	175.509
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	1.516.557	2.391.477

N° 0202555004

C-app 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	1.516.557	2.391.477
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	1.516.557	2.391.477
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
Affectation aux capitaux propres	691/2	706.623	1.500.478
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921	706.623	1.500.478
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)		
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	809.934	890.998
Rémunération de l'apport	694	809.934	890.998
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

N° 0202555004

C-app 6.2.1

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	3.146.975
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	449.244	
Cessions et désaffectations	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8041		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	3.596.220	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	1.946.141
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	263.615	
Repris	8081		
Acquis de tiers	8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	2.209.756	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	1.386.463	

N°	0202555004	C-app 6.3.1
----	------------	-------------

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	7.398.260
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	6.189	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	7.404.449	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	2.409.267
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	187.082	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	2.596.350	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	4.808.100	

N°	0202555004	C-app 6.3.2
----	------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	95.377.126
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	3.397.776	
Cessions et désaffectations	8172	558.364	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	98.216.538	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	6.006.402
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	6.006.402	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	52.219.211
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	1.908.486	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	377.214	
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	53.750.483	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	50.472.457	

N°	0202555004	C-app 6.3.3
----	------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	3.599.434
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	150.450	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8183	-96.121	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	3.653.763	
Plus-values au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	272.258	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8313	-96.121	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	2.964.123	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	689.639	

N° 0202555004

C-app 6.3.4

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	17.869
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8184		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	17.869	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8244		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	17.869
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274		
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	17.869	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	0	
Dont			
Terrains et constructions	250		
Installations, machines et outillage	251		
Mobilier et matériel roulant	252	0	

N° 0202555004

C-app 6.4.2

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.200
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	6.200	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées.....	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits.....	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	6.200	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	79.416
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change..... (+)/(-)	8622		
Autres	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	79.416	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

N°	0202555004	C-app 6.4.3
----	------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.042
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	1.042	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	1.042	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change..... (+)/(-)	8623		
Autres	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

N°	0202555004	C-app 6.6
----	------------	-----------

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé.....	8681		
Actions et parts – Montant non appelé.....	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art.....	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit.....	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	3.700.000	3.500.000
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus.....	8686	3.700.000	3.500.000
de plus d'un mois à un an au plus.....	8687		
de plus d'un an.....	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
.....Charges à reporter.....	199.819
.....Solde GRT 24/25.....	357.735
.....Solde GRD23-25.....	3.276.564
.....Rente assurance Payée.....	51.196

6.16

N° 0202555004

C-app 6.7.1

ETAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DE L'APPORT

Apport

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Disponible au terme de l'exercice.....	110P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	12.686.763
Disponible au terme de l'exercice.....	(110)	12.772.038	
Indisponible au terme de l'exercice.....	111P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	43.375
Indisponible au terme de l'exercice.....	(111)	43.375	
Capitaux propres apportés par les actionnaires			
En espèces.....	8790		
dont montant non libéré	87901		
En nature	8791		
dont montant non libéré	87911		

Modifications au cours de l'exercice

	Codes	Montants	Nombre d'actions
..... Actions E : libération 2025		85.275	
.....			
.....			
.....			
Actions nominatives.....	8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	764.882
Actions dématérialisées.....	8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

	Codes	Exercice
Détenues par la société elle-même		
Nombre d'actions correspondantes.....	8722	
Détenues par ses filiales		
Nombre d'actions correspondantes.....	8732	
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours.....	8740	
Montant de l'apport	8741	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre.....	8742	
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	
Montant de l'apport	8746	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre.....	8747	

N° 0202555004

C-app 6.7.1

Parts

Répartition

Nombre de parts

8761

764.882

Nombre de voix qui y sont attachées

8762

764.882

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même.....

8771

Nombre de parts détenues par les filiales

8781

Codes	Exercice
8761	764.882
8762	764.882
8771	
8781	

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

.....

.....

.....

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

N° 0202555004

C-app 10

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	44,3	32,3	11,8
Temps partiel	1002	3,8	2,0	1,8
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	45,8	33,2	12,6

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	68.831	49.804	19.028
Temps partiel	1012	2.586	1.435	1.151
Total	1013	71.418	51.238	20.179

Frais de personnel

Temps plein	1021	4.608.410	3.390.269	1.218.142
Temps partiel	1022	147.950	109.500	38.449
Total	1023	4.756.360	3.499.769	1.256.591

Montant des avantages accordés en sus du salaire

	1033			
--	------	--	--	--

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	43,4	31,6	11,8
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	69.168	49.580	19.618
Frais de personnel	1023	4.421.229	3.255.028	1.166.201
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

N° 0202555004

C-app 10

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	47	3	48,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	44	3	45,4
Contrat à durée déterminée	111	3		3,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	33	2	33,9
de niveau primaire	1200	2		2,0
de niveau secondaire	1201	25	1	25,5
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1,0
de niveau universitaire	1203	5	1	5,4
Femmes	121	14	1	14,5
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	11	1	11,5
de niveau supérieur non universitaire	1212	3		3,0
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	23	1	23,4
Ouvriers	132	24	2	25,0
Autres	133			

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration

Conformément au Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Situation de l'entité durant l'exercice écoulé

Actif

Les immobilisations incorporelles

La constitution de la société AREWAL a permis de mutualiser les coûts au niveau des trois GRD (AIEG, AIESH, REW) pour la mise en place de la nouvelle Clearing House ATRIAS.

Au travers d'AREWAL, des investissements ont été consentis en 2025 pour la mise en place d'un nouvel MDM pour un montant de 313.995,90€. Un montant de 135.248,35€ a également été investi pour la Clearing House Atrias.

Aucun investissement en matière de recherche et de développement n'a été réalisé en 2025

(Art. 3 :6.§ 1er 4° du Code des sociétés et des associations).

Les immobilisations corporelles

En 2025, l'A.I.E.G. a investi une somme de 5.261.154,43 € pour l'amélioration et la modernisation de ses réseaux ; ces travaux importants étaient repris dans le plan stratégique approuvé par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024.

L'AIEG a également acquis des investissements dits « Hors-Réseau » pour un montant total de 156.638,74 €.

L'AIEG ne dispose d'aucune succursale (Art 3 :6.§ 1er 5° du Code des sociétés et des associations).

Les immobilisations financières

L'AIEG détient des participations et autres actions & parts dans les sociétés, ECETIA Finances, ATRIAS, BEP Expansion économique et AREWAL pour un montant total de 86.657,75 €. La participation dans la société AREWAL soit 62 parts à 100 € constitués en 2015, a permis de réduire les coûts tant en ce qui concerne la mutualisation des outils informatiques que dans les coûts de représentation aux différents organes constituant le marché de l'énergie électrique.

L'AIEG détient également une créance sur la société AREWAL d'un montant de 79.415,76 € suite à une avance de trésorerie.

Les Actifs circulants

Les stocks ainsi que les commandes en cours d'exécution s'élèvent à 3.088.108,82 €.

Les créances à un an au plus s'élève en 2025 à 4.686.954,45 €. La variation par rapport à 2024 s'explique par deux éléments :

*Une diminution des créances vis-à-vis des fournisseurs d'énergie ;
La diminution des NC à recevoir. Celles-ci ont été reçues au cours de l'année 2025.*

Pour rappel, l'AIEG a dû préfinancer l'augmentation importante du prix d'achat de l'énergie par rapport au budget initial approuvé par la CWaPE pour les années 2023 et 2024. La méthodologie tarifaire en vigueur permettra à l'AIEG de récupérer cette différence lors de période régulatoire 2026-2029.

Pour pourvoir faire face à ces dépenses et au rachat du réseau de la commune de Brunehaut et à la transition énergétique, l'AIEG a eu recours à un emprunt de 2.000.000 €. Ce marché a été remporté par Belfius et porte sur une durée de 20 ans.

En date du 31 décembre 2025, ces placements s'élevaient à un montant de 3.700.000,00€. Ces placements ont permis à l'AIEG de dégager au cours de l'année 2025 un revenu brut pour un montant de 62.121,58€.

Les valeurs disponibles s'élevaient à un montant de 1.327.023,68 €.

Les comptes de régularisation de l'actif augmentent suite à la comptabilisation des soldes Bonus-Malus 2024 et 2025 du GRD pour un montant de 1.017.679,62 €.

Passif

La variation du poste « Apports » s'explique comme suit :

Libération de 85.275 € de capital E, correspondant à la dernière tranche de la commune de Ohey dans le cadre du roll out de son éclairage public

Les plus-values de réévaluation diminuent suite à leur transfert en réserves Indisponibles conformément à la législation fiscale en vigueur.

La variation des réserves s'explique également par l'affectation du résultat.

Le poste « Subside » en capital correspond à un subside UREBA obtenu dans le cadre de la construction du bâtiment administratif et technique de Seilles, ainsi que du subside obtenu de la Région Wallonne pour la Smartisation du Réseau pour un montant de 2.733.540,00€.

Les dettes à plus d'un an s'élèvent au 31/12/2025 à un montant de 14.801.885,82€. Ce montant se scinde en des dettes financières pour un montant de 13.860.569,43€ et 941.316,39€ pour des dettes commerciales. Les dettes financières sont en augmentation suite au nouvel emprunt contracté chez Belfius. Les dettes commerciales à plus d'un an concernent les factures d'achats des compteurs SMART préfinancés par AREWAL.

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 9.420.823,70 € au 31/12/2025 contre 10.451.837,26€ au 31/12/2024.

Les dettes commerciales à moins d'un an sont en diminution. Elles s'élèvent au 31/12/2025 à un montant de 5.081.340,66€. Ceci s'explique par une diminution des factures à recevoir ainsi qu'une diminution des dettes vis-à-vis des fournisseurs au 31 décembre.

Le poste « Autres Dettes » s'élève à 904.628,15 €. Il s'explique notamment par le montant des dividendes à payer sur l'exercice 2025.

Les comptes de régularisation du passif diminuent suite à l'apurement des soldes GRT enregistrés au passif du Bilan.

Produits

Le montant total du produit des ventes et prestations s'élève à 27.924.520,92 € (à l'exclusion des produits financiers, des régularisations d'impôts et transfert aux impôts différés et réserves immunisées).

Le chiffre d'affaires s'établit à 20.052.911,71 € ; celui-ci se compose principalement des produits du timbre G.R.D. et G.R.T ainsi que le produit de la redevance pour l'utilisation du réseau de Namur.

La production immobilisée s'élève à 5.261.154,43€

Les autres produits d'exploitation, pour un montant de 361.895,79€.

Les produits d'exploitation non récurrents s'élèvent à 2.248.558,99 €. Ce montant s'explique par l'enregistrement du solde régulateur 2024 et de la révision du budget Smart pour un montant de 406.783,44€, l'enregistrement du solde régulateur 2024 pour un montant de 971.084,38€ ainsi que par la désaffectation des interventions tiers pur un montant de 716.764,65€.

Les produits financiers s'élèvent à 62.995,53 €.

Les régularisations d'impôts s'élèvent à 0,00 €.

Les Charges

Le coût des ventes et prestations représente 25.251.284,99 €.

Dont les achats pour un montant de 11.515.696,28 €, une variation des stocks pour un montant de – 226.010,15 €, les services et biens divers pour un montant de 5.423.785,15 €, les rémunérations, charges sociales et pensions pour un montant de 4.756.359,99 €, les amortissements pour un montant de 2.639.411,83 €, les réductions de valeur sur créances commerciales et sur stock pour un montant de 0,00€, les autres charges d'exploitation pour 75.819,66 € ainsi que les charges d'exploitation non récurrentes pour 1.066.192,23 €. Ce dernier montant s'explique partiellement par l'enregistrement du montant de 142.749,53 € correspondant à l'acompte régulateur 2025 ainsi que par la charge de désaffectation pour un montant de 897.914,85€.

Les charges financières s'élèvent à 493.039,59 €, dont 476.230,36 € récurrentes et liées aux emprunts et frais bancaires des crédits.

Le résultat et son affectation

Pour l'exercice 2025, le bénéfice à affecter s'élève à 1.516.557,14 € après déduction des impôts estimés et régularisés de 736.368,43 €.

Il est proposé d'affecter un montant de 706.622.86€ aux réserves disponibles afin de pouvoir faire face aux nombreux investissements qui vont devoir être réalisés dans le futur.

Suivant les statuts, la rémunération du capital libéré « B1 » par les associés soit 358.705,49 €, la rémunération du capital libéré « F1 » par la Ville de Namur pour un montant de 15.625,00€, la rétribution à la Ville de Namur pour la mise à disposition du réseau à l'Intercommunale IDEG/ORES soit 24.656,74 €, ainsi que la rémunération des investissements liés au dimming d'un montant de 188.432,50 €.

Le montant à répartir aux associés s'élève à 410.947,05 €. Ce montant sera distribué conformément à la décision du Conseil d'Administration du 15 avril 2025.

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du 10 juin 2026.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

- *Reprise du réseau de la commune de Brunehaut*

Depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2025, un événement majeur est intervenu avec la reprise effective du réseau de la commune de Brunehaut par l'AIEG, opération devenue pleinement opérationnelle à partir du 1er janvier 2026.

Cette reprise s'inscrit dans le cadre de la décision et de l'approbation du Gouvernement wallon intervenues en 2022, à la suite du processus de mise en concurrence des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) organisé auprès des communes. Dans ce contexte, la commune de Brunehaut a fait le choix de désigner l'AEG comme nouveau GRD.

Cette évolution s'intègre dans le cadre réglementaire applicable aux GRD en Région wallonne, sous la supervision de la CWaPE. L'extension du périmètre d'activité de l'AIEG implique, à ce titre, une adaptation des paramètres régulés, notamment en matière de revenu autorisé, conformément aux méthodologies tarifaires en vigueur.

L'aboutissement de cette opération résulte de nombreuses phases de concertation et de négociation menées au cours des exercices précédents. L'AIEG a conduit ce processus avec rigueur et professionnalisme, permettant une intégration structurée et maîtrisée du réseau concerné.

Sur le plan organisationnel, cette reprise s'est traduite par la mise en place des ressources nécessaires, notamment via l'engagement et l'affectation d'équipes opérationnelles dédiées à l'exploitation et à la maintenance du réseau.

Sur le plan financier, cette extension du périmètre d'activité aura un impact significatif sur les coûts régulés et les investissements. Conformément au cadre fixé par la CWaPE, ces éléments seront intégrés dans le calcul du revenu autorisé, lequel fera l'objet d'une réévaluation au cours de l'année 2026. Cette adaptation permettra d'assurer une prise en compte adéquate de ces coûts dans les tarifs de distribution qui seront d'application à partir de 2027.

- *Échange d'actifs de réseau – périmètre de Namur et Gesves*

Un second événement significatif postérieur à la clôture concerne l'échange d'actifs de réseau entre l'AIEG et ORES.

À la date de clôture, l'AEG est propriétaire de quatre sections de réseau situées sur le territoire de la ville de Namur, tandis qu'ORES est propriétaire du réseau de la commune de Gesves.

Dans une logique de rationalisation opérationnelle et de cohérence territoriale, il a été convenu entre les parties de procéder à un échange de ces actifs, afin que chaque gestionnaire exploite exclusivement les réseaux dont il est désigné en qualité de gestionnaire de réseau de distribution.

Cette opération est le résultat d'un processus approfondi de concertation et de négociation mené sur une période de près de deux ans, impliquant l'ensemble des parties prenantes, en ce compris les intercommunales pures de financement concernées au regard de leurs participations respectives.

Les conventions encadrant cet échange ont été dûment conclues. La mise en œuvre opérationnelle de cette réorganisation est prévue à compter du 1er juillet 2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives et juridiques requises, notamment la passation des actes notariés.

Cette opération s'inscrit dans le cadre réglementaire applicable aux GRD, sous la supervision de la CWaPE, et fera l'objet d'un traitement conforme aux règles en vigueur, notamment en matière de valorisation des actifs, de neutralité financière et d'intégration dans les paramètres régulés.

Au regard de ces éléments, ces événements postérieurs à la clôture traduisent une évolution significative du périmètre et de l'organisation des activités de l'AIEG, tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution. À la connaissance du Conseil d'administration, aucun autre événement significatif susceptible d'avoir une incidence notable sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 n'est à signaler.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société
Par décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2022, l'intercommunale ORES Assets a été désignée en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur la totalité du territoire de la Ville de Namur à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043.

De même, par décision du Gouvernement wallon du 24 mars 2022, l'intercommunale AIEG a été désignée en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Gesves à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Ces arrêtés étant définitifs, à défaut de recours, les parties se sont rapprochées en vue de transférer la propriété des réseaux ainsi que l'exploitation technique de ces réseaux aux gestionnaires de réseau de distribution désignés tant pour les anciennes sections de la Ville de Namur que pour la commune de Gesves.

Ces accords se sont concrétisés dans une convention multipartite du 22 octobre 2025 qui vise à régler les principes de base des modalités juridiques, financières et techniques de la reprise des réseaux échangés.

Le 5 mai 2022, l'AIEG a été désignée comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour la commune de Brunehaut, à compter du 26 février 2023 et pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Cette désignation est toutefois soumise à la condition suspensive de l'obtention par l'AIEG d'un droit de propriété sur les infrastructures et équipements du réseau situés sur le territoire de cette commune ou d'un droit lui garantissant leur jouissance.

Dans l'intervalle, la désignation d'ORES Assets a été prolongée sous condition résolutoire de l'obtention par l'AIEG dudit droit.

Afin de permettre la levée de cette condition suspensive et de permettre à l'AIEG d'exercer pleinement sa mission de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Brunehaut, des discussions ont été menées avec ORES Assets afin de déterminer les modalités de transfert du réseau de distribution concerné.

Les organes d'administration des deux intercommunales se sont accordés sur la mise en œuvre d'une opération de scission partielle asymétrique d'ORES Assets, permettant le transfert à l'AIEG de l'activité de distribution d'électricité relative au territoire concerné de la commune de Brunehaut.

Cette opération prévoit le transfert du secteur de comptes correspondant à cette activité, comprenant les éléments d'actif et de passif qui y sont liés, au profit de l'AIEG.

En contrepartie de cet apport, l'AIEG procède à une augmentation de son capital par l'émission de nouvelles parts.

L'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2025 a approuvé cette opération de scission partielle asymétrique et l'absorption par l'AIEG du secteur de comptes relatif à la distribution d'électricité sur le territoire concerné, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Cette opération a pu être mise en œuvre, la condition suspensive fixée par le Gouvernement ayant été levée.

DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE 2024-2029 : « Le Gouvernement mettra en place un gestionnaire de réseaux de distribution unique compétent sur l'ensemble du territoire wallon. Une attention particulière sera notamment portée à la performance de la structure, en améliorant et harmonisant le service à l'ensemble des clients, y compris pour le tarif, et en mettant en place des indicateurs de performance et des délais de rigueur ».

Tarifs

Les tarifs appliqués sont les tarifs 2025 approuvés par le régulateur.

Personnel

Au 31 décembre 2025, l'Intercommunale compte 48.4 équivalents temps plein à contrat à durée indéterminée.

Risques et incertitudes

Litige en cours

- Contentieux AIEG c/ T'K. - de M. - en présence de la Ville d'Andenne

Il s'agit d'un litige d'ordre patrimonial introduit par requête conjointe à l'audience de la justice de Paix d'Andenne du 10 mars 2022.

En synthèse, les propriétaires d'un terrain jouxtant une voirie communale reprochent à l'AIEG d'avoir posé des câbles dans leur terrain alors qu'il s'agit d'une dépendance de voirie (accotement).

Un géomètre-expert a été désigné pour déterminer la limite de propriété du domaine public et, par voie de conséquence, la licéité de l'enfouissement des câbles. L'expertise est en cours.

L'expertise est toujours en cours et une conciliation a été demandée par les parties. Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Sandra Pierre.

- Contentieux AIEG c/ D. en présence d'ETHIAS

Il s'agit d'un litige en responsabilité civile suit à un accident de circulation survenu à Andenne, rue de Couthuin le 29 novembre 2019. La victime de l'accident met en cause l'AIEG en raison de présence alléguée de fondation d'un poteau d'éclairage heurté par l'automobiliste.

En première instance le Tribunal de police de Namur a mis hors cause l'AIEG par jugement du 17 novembre 2021. Le demandeur a toutefois formé appel.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Jean Marot.

- Contentieux : AIEG c/ Région wallonne (1)

Il s'agit d'un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2022 portant désignation de l'intercommunale Ores Assets, dont le siège social est établi Avenue Jean Mermoz, 14 B-6041 Gosselies,

en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Profondeville à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Cette procédure vise à remettre en cause la règle de non enclavement prévue par l'article 10, § 1er, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

L'Avis de l'Auditorat du Conseil d'Etat est favorable à l'AIEG et propose de poser deux questions préjudicielles, l'une à la Cour constitutionnelle, l'autre à la Cour de justice de l'Union européenne.

Cette affaire est appelée pour plaidoiries à l'audience de la VIème Chambre du Conseil d'Etat en date de ce 8 avril 2026.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est maître Luc Depré.

- Contentieux : AIEG c/ Région wallonne (2)

Il s'agit d'un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de la Ministre de l'Energie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports du Gouvernement wallon du 22 juillet 2025, qui refuse à l'Association Intercommunale d'Etudes et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz d'octroyer une dérogation l'autorisant à être propriétaire de points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, de les développer, les gérer ou les exploiter, en application de l'article 8, §2/2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Suite au recours, la partie adverse a décidé de retirer sa décision ce qui devrait amener le Conseil d'Etat à déclarer le recours sans objet mais à allouer une indemnité de procédure au bénéfice de l'AIEG.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est maître Elisabeth KIEHL (cabinet LMK).

- Contentieux : AIEG c/ MARQUET – BODSON

Il s'agit d'un appel en conciliation devant le Tribunal de l'entreprise de Namur. Les requérants invoquent des infiltrations d'eau qu'ils mettent en relation avec leur raccordement électrique.

Il a été demandé aux propriétaires de veiller à l'étanchéité de leur raccordement en conformité avec la réglementation. L'affaire a été remise à l'audience du 26 février à l'effet de vérifier si les mesures techniques d'isolation sont effectives.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est maître Sandra Pierre.

Incertitudes

Concernant ATRIAS, aucune garantie ne nous est donnée quant aux dépenses futures relatives au maintien de l'outil.

Evolution prévisible

Les travaux préparatoires relatifs à la méthodologie tarifaire 2024-2028 ont débuté en 2019.

Le 1er juin 2022, la CWaPE a publié le projet de méthodologie tarifaire 2024-2028, qu'elle a soumis à concertation et à consultation publique jusqu'au 31 août 2022.

Initialement, la publication de la méthodologie tarifaire 2024-2028 était prévue pour le 1er novembre 2022. Cependant, le 30 octobre 2022, la CWaPE et les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) ont convenu de reporter cette adoption au 1er juin 2023 et de modifier la période régulatoire concernée, qui devient 2025-2029.

Suite à ce report, les tarifs pour l'année 2024 correspondent à une prolongation de ceux appliqués en 2023. L'AIEG a donc préfinancé l'achat des pertes en ligne pour les deux exercices précédents.

Par ailleurs, l'AIEG a introduit une demande de révision du revenu autorisé 2025-2029, en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants prévu d'ici au 31 décembre 2029. Cette demande a donné lieu à une décision d'approbation le 30 janvier 2025.

Sur la base du revenu autorisé approuvé pour la période 2026-2029, l'AIEG a obtenu une révision de son revenu autorisé pour la période 2026-2029.

Suite à la reprise du Réseau de Brunehaut au 1er janvier 2026, l'AIEG va déposer en accord avec la CWaPE une demande de modification d'adaptation de son revenu autorisé faisant suite à la modification de son périmètre d'activité.

Instruments financiers

L'AIEG a garanti le taux d'un emprunt par des swaps de taux d'intérêt se clôturant le 15 juillet 2033.

Pour le reste, l'AIEG n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

La structure de l'organisation

Conformément à l'article 27 des statuts, la gestion journalière de l'Intercommunale est effectuée par la direction générale.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 14 Membres. Il dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein le Bureau Exécutif, composé d'un nombre maximum qui ne peut être supérieur à vingt-cinq pourcents du nombre de membres du Conseil d'administration soit 5 membres et ce, conformément au CDLD et en respect de la clé D'Hondt.

Conformément à l'article 33 des statuts, le Président et le Vice-Président de l'Intercommunale sont membres du Bureau Exécutif.

Conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bureau Exécutif exerce la gestion courante de l'association

Le Comité d'Audit est composé de 5 Membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas Membres du Bureau Exécutif.

Il atteste avoir contribué à l'intégrité de l'information financière et avoir joué un rôle dans le processus sachant qu'il a assuré le suivi de l'efficacité de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité.

Le Conseil d'Administration justifie l'indépendance de l'ensemble des membres du Comité d'Audit de par les attestations signées sur l'honneur, la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'Audit se justifie par le fait qu'un membre exerce le mandat d'Echevin des finances (Art 3 :6.§ 1er 9° du Code des sociétés et des associations).

Le Comité de Rémunération est également composé de 5 Membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Le Comité de rémunération émet des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion de l'association.

Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

L'organigramme fonctionnel

Les lignes de développement

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour de plusieurs axes.

- *Modernisation des réseaux*

L'AIEG poursuit la modernisation de ses infrastructures, notamment par l'automatisation d'une grande partie des cabines haute tension, permettant leur contrôle à distance. Les priorités restent l'enfouissement et le renforcement des réseaux de haute et de basse tension.

La modernisation des réseaux de moyenne tension repose principalement sur le remplacement des équipements vieillissants ou obsolètes dans les cabines. Une attention particulière est accordée à la sécurité. Après l'automatisation des cabines de dispersion, une seconde phase a été engagée afin de moderniser les cabines de distribution qui y sont reliées, réduisant ainsi les délais d'interruption et les interventions sur site.

Dans cette dynamique, l'AIEG étend également le déploiement de coffrets de télécontrôle dans les cabines secondaires, afin d'élargir la supervision du réseau et d'améliorer la réactivité en cas d'incident.

L'enfouissement du réseau de moyenne tension à Ohey a permis de réduire significativement le nombre de pannes, avec plus de 35 km de câbles installés. Par ailleurs, la modernisation et l'automatisation des cabines divisionnaires sur l'ensemble du territoire marquent l'aboutissement d'un plan industriel initié il y a près de 15 ans.

En complément, un programme ambitieux vise à fiabiliser le réseau aérien non concerné par l'enfouissement. Les lignes font l'objet d'inspections régulières et rigoureuses, accompagnées d'un entretien systématique incluant l'élagage, le remplacement d'éléments vétustes et la réparation des conducteurs endommagés. La rénovation des réseaux de basse tension demeure une priorité, notamment à travers le démantèlement progressif des lignes en cuivre nu. En 2020, l'AIEG a investi dans la pose de plus de 10 km de câbles entre la sous-station « Marquain » et la cabine « Aventure », afin de renforcer l'alimentation de Rumes. Ce projet a été finalisé en 2022.

Plus récemment, de nouveaux investissements ont été engagés pour remplacer des tronçons de câbles vétustes, notamment dans les communes d'Andenne et de Brunehaut, afin d'améliorer la fiabilité du réseau et de limiter les incidents liés au vieillissement des infrastructures. En 2022 et 2023, plusieurs projets structurants ont également permis de sécuriser et de renforcer le réseau, notamment à Andenne, grâce au remplacement de câbles, à la modernisation de cabines haute tension et au déploiement progressif du télécontrôle.

- *Éclairage public OSP*

À ce jour, l'ensemble de l'éclairage public de la commune de Viroinval est équipé de la technologie LED. L'expérience acquise dans le cadre du projet FIRST Entreprises a permis de déployer un système de contrôle à distance et de modulation de la luminosité (dimming) sur plus de 7.000 points lumineux.

Face à la hausse des prix de l'énergie, une solution de variation de l'intensité lumineuse a été mise en place, générant des économies significatives tout en garantissant la sécurité publique. Cette approche a permis de réduire la consommation énergétique de plus de 70 %.

Le programme de dimming est désormais largement déployé, avec des profils adaptés permettant d'optimiser la consommation tout en maintenant un niveau d'éclairage adéquat.

- *Énergie renouvelable*

Dans le cadre du développement de ses activités en énergie renouvelable, l'AIEG a renforcé son parc photovoltaïque et poursuit l'installation de nouvelles unités sur ses infrastructures.

Par ailleurs, l'AIEG s'inscrit dans une démarche d'innovation en développant des projets liés aux transformateurs autorégulants, associés à des systèmes de pilotage intelligent basés sur l'intelligence artificielle. Ces solutions visent à optimiser la gestion des tensions sur le réseau, à faciliter l'intégration des productions décentralisées et à anticiper les déséquilibres.

- *Déploiement des compteurs communicants*

L'AIEG poursuit le déploiement de compteurs communicants équipés d'un port client (P1), permettant aux utilisateurs de suivre leur consommation en temps réel.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du décret de 2018 et prévoit un déploiement progressif jusqu'à l'horizon 2029. La priorité est accordée aux nouveaux raccordements, aux situations de défaut de paiement ainsi qu'aux demandes spécifiques des utilisateurs.

Extrait du rapport écrit du Comité de rémunération

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2025.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

Conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 17 décembre 2025.

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.

Pour le Conseil d'Administration,

Christophe GILON, Président.

Rapport spécial établi par le Conseil d'Administration concernant la scission partielle

Objet du rapport

Le présent rapport est établi par le conseil d'administration de la société coopérative intercommunale AIEG dont le siège est établi rue des Marais n°11 à 5300 Andenne, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0202.555.004 (ci-après la « Société bénéficiaire »), conformément à l'article 12 :61 du Code des sociétés et des associations (CSA).

Ce rapport a pour objet d'expliquer et de justifier, du point de vue juridique et économique, l'opportunité de participer à la scission partielle asymétrique de la société Ores Asset, société coopérative ayant son siège Avenue Jean Mermoz,4 à 6041 Gosselies et enregistrée à la BCE sous le numéro 0543.696.579 (ci-après la « Société scindée »), portant sur la branche d'activité de distribution d'électricité de la commune de Brunehaut, au profit de notre société ; ainsi que les conditions, les modalités et les conséquences de la scission partielle asymétrique, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, l'évaluation à laquelle chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées, et le rapport d'échange proposé.

Intérêt de la scission proposée du point de vue juridique et économique

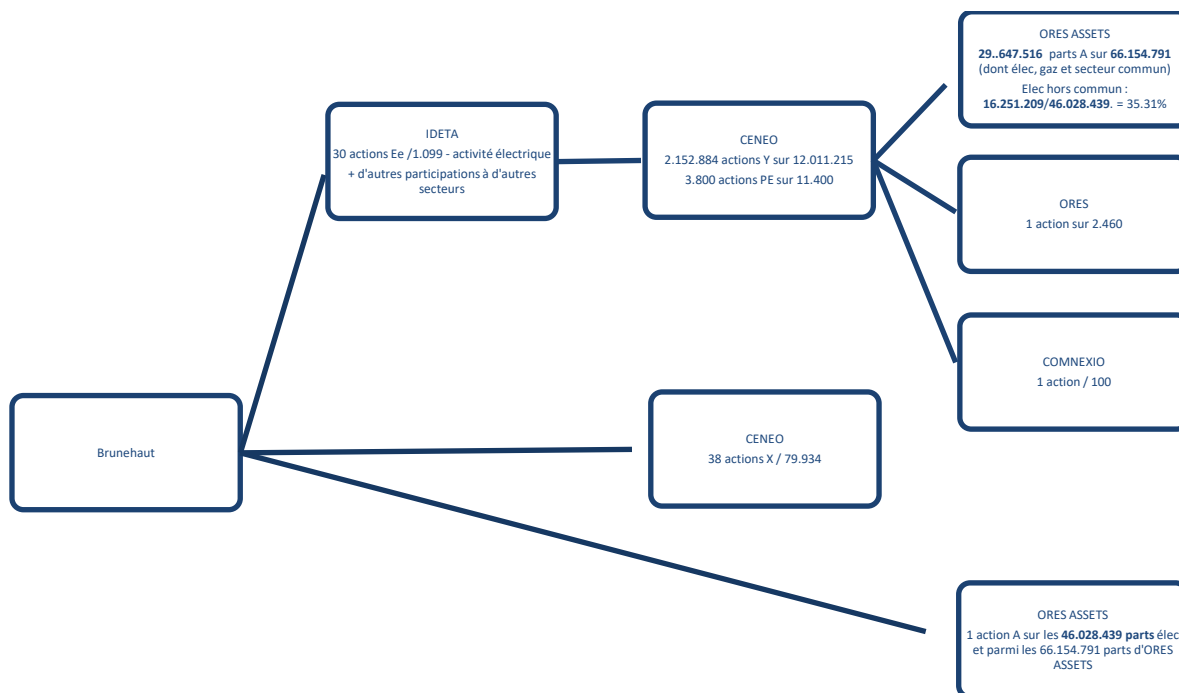
Pour mémoire, à la suite d'une procédure concurrentielle et transparente, par décision du Gouvernement wallon du 5 mai 2022, publiée au Moniteur belge du 4 octobre 2022 (page 71449), l'intercommunale AIEG, a été désignée en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Brunehaut, à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043, sous la condition suspensive de l'obtention d'un droit de propriété ou de jouissance sur les infrastructures et équipement du réseau et prolongé la désignation d'Ores Assets sous condition résolutoire de l'obtention par l'AIEG dudit droit de propriété ou d'usage.

Cet arrêté est définitif ; à défaut de recours.

La levée de la condition suspensive prévue dans l'arrêté susvisé du 5 mai 2022 suppose le transfert ou l'apport en usage du réseau électrique de la commune de Brunehaut au bénéfice de l'AIEG.

Concernant le secteur électricité, la commune de Brunehaut est actuellement actionnaire d'IDETA, de CENEO, et d'Ores Asset.

Le schéma de détention de participations liées au réseau électrique susvisé s'établit comme suit :



A l'exception d'une part A, la commune de Brunehaut n'est actuellement pas actionnaire de l'AIEG.

La scission partielle asymétrique est définie par l'article 12 :8 du Code des sociétés et associations, comme :

« l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une ou plusieurs sociétés, existantes ou qu'elle constitue, moyennant l'attribution aux associés ou actionnaires de la société scindée de parts ou d'actions de la ou des sociétés bénéficiaires, de la société scindée ou tant de la ou des sociétés bénéficiaires que de la société scindée, et, le cas échéant, d'une soulte en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des actions ou parts attribuées ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable; (...) ».

Aux termes de l'opération de scission partielle asymétrique, le réseau électrique établi sur le territoire de la commune de Brunehaut sera transféré de plein droit à l'AIEG, en échange de parts qui seront attribuées à CENEO, associée d'ores Asset.

De ce fait, la condition suspensive prévue par l'arrêté de désignation susvisé sera levée permettant à l'AIEG d'exercer, à dater du 1er janvier 2026, les missions de gestionnaire de réseau de distribution électrique sur le territoire de la commune de Brunehaut.

La présente décision découle par conséquent de la décision précédemment adoptée par le conseil d'administration, en séance du 15 décembre 2021, de répondre à l'appel à candidatures pour la mission de GRD sur le territoire de cette commune et de se porter candidat à l'acquisition dudit réseau.

Il est précisé par ailleurs que le transfert du réseau électrique permettra également de lever la condition suspensive qui affectait l'apport du réseau d'éclairage public de la commune de Brunehaut à l'intercommunale AIEG.

Situation patrimoniale de la société participant à la scission, conditions, modalités, conséquences, rapport d'échange et méthodes d'évaluation,

L'actif net apporté par Ores Asset à l'AIEG s'élève à 2.028.769,62 EUR.

La société bénéficiaire (AIEG) émettra 1 type de parts : F2, en contrepartie de l'apport ; ces actions de classe « F » auront une valeur de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) chacune, soit 811 parts F2 qui seront remises à la société CENEO et une prime d'émission de 1.269,62 euros en numéraire.

Conséquences de la scission :

- Pour la Société bénéficiaire :

Augmentation de l'actif net à concurrence de la valeur nette des éléments transférés ;

Enrichissement du patrimoine par l'acquisition d'une activité opérationnelle structurée et fonctionnelle ;

Aucun impact direct sur l'actionnariat ;

Renforcement du positionnement stratégique de la Société dans le secteur de la distribution électrique.

- Pour les parties liées

Aucun préjudice n'est anticipé pour les actionnaires, créanciers ou travailleurs ;

Les créanciers conservent leurs droits.

Modalités de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires :

La présente scission étant asymétrique, moyennant la décision de la société à scinder de participer à l'opération de scission votée à l'unanimité en application de l'article 12:67, § 6 du Code des sociétés et des associations, les parts émises par AIEG seront remises exclusivement à la société CENEO ayant son siège boulevard Mayence 1/1, à 6000 Charleroi, inscrite à la BCE sous le numéro 0201.645.281, associée d'Ores Asset.

Par conséquent les nouvelles parts sociales de la société bénéficiaire de la scission seront attribuées comme suit :

- 811 parts F2 seront attribuées à CENEO qui deviendra associé de l'intercommunale AIEG.

Le réseau électrique établi sur le territoire de la commune de Brunehaut sera de plein droit transféré à l'AIEG. A cette fin, l'AIEG acquerra, à travers l'apport inhérent à la Scission Partielle, la propriété des installations du réseau de distribution d'électricité, en ce compris le réseau proprement dit, les droits réels ou individuels liés aux cabines d'électricité et les parcelles sur lesquelles elles se trouvent (selon les cas, la propriété, le droit d'emphytéose, le droit de superficie, le droit de servitude ou le droit locatif) ainsi que les droits réels immobiliers sur les parcelles appartenant à ORES Assets à destination de la gestion du réseau de distribution d'électricité de la Commune de Brunehaut, mais sur lesquelles aucune installation n'a encore été aménagée et d'autres droits relatifs à ces installations (comme des subventions pour le financement des installations du réseau d'électricité et les autorisations dans la mesure où elles sont transférables dans le cadre d'une Scission Partielle) ainsi que d'autres droits, passifs et actifs, liés à l'activité de gestionnaire de réseau, en ce compris les créances commerciales.

L'attribution des parts nouvelles de la société bénéficiaire à l'associés CENEO de la société à scinder sera inscrite dans le registre des parts de la société bénéficiaire lors de la décision de scission partielle et de l'apport à la société bénéficiaire.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

Date d'effet comptable : la scission produira ses effets comptables à la date du 1er janvier 2026, sauf mention contraire dans l'acte notarié.

Conclusion

Le conseil d'administration estime que cette scission partielle asymétrique est dans l'intérêt social de la Société bénéficiaire. Elle renforce sa position stratégique dans un secteur clé, accroît sa valeur patrimoniale, tout en assurant la continuité des activités transférées dans un cadre approprié.

Dépôt et mise à disposition du rapport

Conformément au prescrit légal, un exemplaire du présent rapport sera déposé au Greffe du Tribunal du Commerce, 6 semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission.

Pour le Conseil d'Administration,

Christophe GILON, Président.

Rapport du Conseil d'Administration sur les prises de participations (art. L1512-5 du CDLD)

Conformément à l'article L1512-5 du CDLD, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport spécifique sur les prises de participations qui permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an.

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des participations ainsi que des créances détenues par l'AIEG en date du 31/12/2025.

Il est à noter que l'AIEG détient des participations pour un montant total de 6.200,00 euros et possède une créance sur une société liée (AREWAL) d'un montant de 79.415,76 euros.

En annexe, vous trouverez un extrait de la comptabilité générale qui est conforme au montant de 86.657,75 euros (cfr comptabilité de l'AIEG).

Rapport du Conseil d'administration sur les Immobilisations Financières au 31 décembre 2025							
DESIGNATION	DATE DE LA SOUSCRIPTION	Nombre de parts	SOUSCRIPTION	MONTANT NON APPELE	CREANCES ENTREPRISES	REDUCTION DE VALEUR	VALEURS TOTALES AU 31/12/2025
BEP EXPANSION ECONOMIQUE S.c.r.l. BE 0201 400 259 Avenue Sergent Vithhoff, 2 B - 5000 NAMUR	1 janvier 1992 31 décembre 2004	28 parts de 24,79€	694,10				694,10
ECETIA FINANCES S.A. BE 0203 978 728 Rue Sainte-Marie, 55 B - 4000 LIEGE	7 mai 1987 3 juillet 1997	1 PART DE 247,89€	247,89				247,89
ATRIAS BE 2838 258 873 GALERIE RAVENSTEIN 4 BTE 4 B - 1000 BRUXELLES	25 avril 2013	2 PARTS A 50 € Soit 2 parts	100,00				100,00
AREWAL SCRL BE 0027 818 343 Rue des Marais, 11	1 avril 2015	62 parts de 100,00€	6.200,00		79.415,76		85.615,76
							86.657,75

Pour le Conseil d'Administration,

Vincent SAMPAOLI, Président.

Rapport du Comité de Rémunération en application des dispositions de l'article L 1523-17, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2025.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux Membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de Membre d'un organe restreint de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux

Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 17 décembre 2025 ; ils sont inchangés et fixés comme suit :

- Le jeton de présence des Membres du conseil d'administration à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- Le jeton de présence des Membres du bureau exécutif à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- Le jeton de présence des Membres du comité d'audit à 121,05 € à l'indice 138.01 ;*
- L'indemnité annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01 ;*
- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01 ;*

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

2) Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Pour rappel par « fonction de direction », il y a lieu d'entendre le Directeur général et la Directrice générale adjointe, le Directeur financier, le Directeur technique et le Directeur juridique telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2025, alloués au Directeur général, s'élève à 174.749,96 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 157.911,11 € auquel il faut ajouter 3.239,71 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne la Directrice générale adjointe, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2025, s'élève à 125.044,36 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 108.916,78 € auquel il faut ajouter 1.866,04 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne le Directeur financier, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2025, s'élève à 96.200,15 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 83.842,47 € auquel il faut ajouter 1.866,04 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne le Directeur technique, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2025, s'élève à 108.291,01 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 94.362,31 € auquel il faut ajouter 1.936,66 € d'avantages toute nature.

En ce qui concerne le Directeur juridique, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2025, s'élève à 41.095,41 € en ce compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 % ; ce qui représente un montant imposable de 35.724,21 €.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le montant correspondant à la cotisation de l'assurance groupe payée par l'intercommunale, le pourcentage est identique pour l'ensemble des membres du personnel statutaires à savoir 1,25% et identique pour l'ensemble des membres du personnel contractuels à savoir 3% pour l'année 2025.

Il est précisé que ces montants sont inférieurs aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des Intercommunales, cette circulaire étant, du reste, postérieure à la désignation dudit Directeur général.

Par ailleurs, ces rémunérations respectent le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction de direction de de 245.000 euros indexés en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le Décret susvisé du 29 mars 2018.

3) Aux termes de l'article L1523-17, § 2 CDL D tel que modifié, « le Comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence. »

En l'espèce, le Comité de rémunération constate que la politique de rémunération menée au sein de l'intercommunale respecte les plafonds légaux, se situe en deçà de ceux-ci et demeure pertinente au regard de la taille de l'intercommunale, de ses missions et des tâches imparties aux organes de gestion, au fonctionnaire dirigeant local, la Directrice générale adjointe, le Directeur financier, le Directeur technique et le Directeur juridique.

En particulier, les modifications décrétales récentes et les défis particuliers (restructuration imposée par les décrets « gouvernance » et « électricité ») auxquels l'intercommunale demeure confrontée justifient des rémunérations et jetons alloués.

*Pour le Comité de Rémunération de l'Intercommunale AIEG,
Sébastien REMSON, Président.*

Rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD

Pour répondre aux exigences de l'art. L 6421-1 § 2 du CDLD, le Conseil d'Administration a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport de rémunération 2025.

Il est à noter que le présent rapport fait partie intégrante du rapport de gestion établi et approuvé par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024 conformément au Code des sociétés et des associations.

Le présent document est établi suivant le nouveau modèle de rapport défini par le Gouvernement wallon.

*Pour le Conseil d'Administration,
Christophe GILON, Président.*

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE0202555004
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	AIEG sc
Période de reporting	2025

	Nombre de réunions
Assemblée Générale	3
Conseil d'Administration	11
Bureau Exécutif	5
Comité de Rémunération	2
Comité d'Audit	1
Comité de Secteur	NEANT

Membres du Conseil d'Administration

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président jusqu'au 11 juin 2025 - Vice-Président à partir du 11 juin 2025 - membre du bureau exécutif	SAMPAOLI Vincent	24.821,77 €	rémunération versée mensuellement suivant les fluctuations de l'index à savoir : de janvier à février (indice 2,0807) : 2.363,97€ - de mars à mai (indice 2,1223) : 2.411,25€ - juin (indice 2,1223) : 2.009,38€ - de juillet à décembre (indice 2,1223) : 1.808,45€	indemnité annuelle brute, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2020, qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1. §1er et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 10 juin 2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01	AREWAL, Président-mandat non rémunéré jusqu'au 11 juin 2025	82 % -> 11 réunions du CA + 80 % -> 5 réunions du BE
Vice-Président jusqu'au 11 juin 2025 - Président à partir du 11 juin 2025 - membre du bureau exécutif	GILON Christophe	25.649,15 €	rémunération versée mensuellement suivant les fluctuations de l'index à savoir : de janvier à février (indice 2,0807) : 1.772,99€ - de mars à mai (indice 2,1223) : 1.808,45€ - juin (indice 2,1223) : 2.210,32€ - de juillet à décembre (indice 2,1223) : 2.411,25€	indemnité annuelle brute, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2020, qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1. §1er et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 10 juin 2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01	AREWAL, Administrateur-mandat non rémunéré à partir du 11 juin 2025	100 % -> 11 réunions du CA + 100 % -> 5 réunions du BE

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre du bureau exécutif	ABSIL Coraline (sortie le 11 juin 2025)	1.669,12 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 6 réunions du CA + 100 % -> 2 réunions du BE
Administrateur - membre du bureau exécutif	BOUVY Alain	3.672,42 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	91 % -> 11 réunions du CA + 100 % -> 5 réunions du BE
Administrateur indépendant	COEME Guy (entré le 11 juin 2025)	1.706,13 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 6 réunions du CA
Administrateur	CREVECOEUR Cécile (sortie le 11 juin 2025)	1.385,28 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	83 % -> 6 réunions du CA

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre du comité d'audit et du comité de rémunération	CRUPIN Sandrine	2.870,66 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 11 réunions du CA + 100 % -> 2 réunions du CR + 100 % -> 1 réunion du C.Audit
Administrateur	DE LANGHE Bruno (entré le 11 juin 2025)	2.177,21 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 6 réunions du CA
Administrateur - membre du bureau exécutif	DE LANGHE Gilles (sorti le 11 juin 2025)	1.932,30 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	67 % -> 6 réunions du CA
Administrateur	DEFLORENNE Arnaud (entré le 11 juin 2025)	1.330,46 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	83 % -> 6 réunions du CA

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur	DECLIM Marcel (membre du comité d'audit et du comité de rémunération jusqu'au 11 juin 2025)	2.391,80 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	AREWAL, Administrateur - mandat non rémunéré	73 % -> 11 réunions du CA + 100 % -> 1 réunion du CR + 100 % -> 1 réunion du C Audit
Administrateur - membre du bureau exécutif	DHAENENS Séverine	3.740,19 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	82 % -> 11 réunions du CA + 80 % -> 5 réunions du BE
Administrateur	DOUMONT Hugues (sorti le 11 juin 2025)	1.569,52 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 6 réunions du CA
Administrateur - membre du comité d'audit et du comité de rémunération	DUBOIS Gaëtan (entré le 11 juin 2025)	1.885,38 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 6 réunions du CA + 100 % -> 1 réunion du CR

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur	KLEIN Dorothee (sortie le 11 juin 2025)	0,00 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	0 % -> 6 réunions du CA
Administrateur - membre du bureau exécutif	LEONARD Françoise - Membre du BE à partir du 11 juin 2025 (membre du comité d'audit et du comité de rémunération jusqu'au 11 juin 2025)	2.574,90 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 11 réunions du CA + 67 % -> 3 réunions du BE + 100 % -> 1 réunion du CR + 100 % -> 1 réunion du C Audit
Administrateur - membre du comité d'audit et du comité de rémunération	MATHYS Pierre (sorti le 11 juin 2025)	1.658,57 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 5 réunions du CA + 100 % -> 1 réunion du CR + 100 % -> 1 réunion du C Audit
Administrateur	MATTART Philippe (entré le 11 juin 2025)	1.559,99 €	jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 6 réunions du CA

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre du comité d'audit et du comité de rémunération	RASQUIN Philippe	2.831,81 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 11 réunions du CA + 100 % -> 1 réunion du CR
Administrateur - membre du comité d'audit et du comité de rémunération	REMSON Sébastien (entré le 11 juin 2025)	1.548,95 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 6 réunions du CA + 100 % -> 1 réunion du CR
Administrateur	SERESSIA Marie-Luce	2.604,30 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	82 % -> 11 réunions du CA

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Administrateur - membre du comité d'audit et du comité de rémunération	SOHIER Baudouin (sorti le 11 juin 2025)	1.599,18 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	100 % -> 6 réunions du CA + 100 % -> 1 réunion du CR + 100 % -> 1 réunion du C Audit
Administrateur	TARPATAKI Françoise (sortie le 11 juin 2025)	1.281,08 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	83 % -> 6 réunions du CA
Administrateur	VAN AUDENRODE Martin	2.434,01 €	Jetons de présences + frais de déplacement suivant barème légal, montant à l'indice 2,0807 de janvier à février soit 251,87 € ; montant à l'indice 2,1223 de mars à décembre soit 256,91 €	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121,05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	91 % -> 11 réunions du CA
TOTAL		94.894,18 €				

Titulaires de fonction de direction

<i>Fonction</i>	<i>Nom et Prénom</i>	<i>rémunération annuelle brute</i>	<i>Détail de la rémunération annuelle brute</i>	<i>Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle</i>
Directeur général	Guy DELEUZE	174.749,96 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07% soit 16.838,85 € ; ce qui représente un montant imposable de 157,911,11 € auquel il faut ajouter 3.239,71 € d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 139.614,40 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 21.155,13 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 10.740,72 € ; Avantages en nature GSM : 216,00 € ; Avantages en nature voiture : 3.023,71 €	LAB IN ANDENNE : Président-mandat non rémunéré ; PromAndenne asbl : Vice-Président-mandat non rémunéré
Directrice générale adjointe	Laurence MOERMANS	125.044,36 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07% soit 16.127,58 € ; ce qui représente un montant imposable de 108.916,78 € auquel il faut ajouter 1.866,04 € d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 99.007,52 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 16.555,34 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 7.615,46 € ; Avantages en nature GSM : 216,00 € ; Avantages en nature voiture : 1.650,04 €	
Directeur juridique	Pascal TERWAGNE (temps partiel)	41.095,41 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07% soit 5.371,20 € ; ce qui représente un montant imposable de 35.724,21 €	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 33.031,42 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 5.523,28 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 2.540,71 €	

<i>Fonction</i>	<i>Nom et Prénom</i>	<i>rémunération annuelle brute</i>	<i>Détail de la rémunération annuelle brute</i>	<i>Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle</i>
Directeur financier	Cédric CARIGNANO	96.200,15 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07% soit 12.357,68 € ; ce qui représente un montant imposable de 83.842,47 € auquel il faut ajouter 1.866,04 € d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 75.778,82 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 12.774,26 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 5.871,03 € ; Avantages en nature GSM : 216,00 € ; Avantages en nature voiture : 1.650,04 €	LAB IN ANDENNE : Administrateur-mandat non rémunéré
Directeur technique	Soufiane KADARI	108.291,01 € en ce compris la cotisation ONSS de 13,07% soit 13.928,70 € ; ce qui représente un montant imposable de 94.362,31 € auquel il faut ajouter 1.936,66 € d'avantages de toute nature	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 80.431,40 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 13.552,72 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 6.138,67 € ; Primes de garde suivant fluctuation de l'indice : 6.231,56 € ; Avantages en nature GSM : 216,00€ ; Avantages en nature voiture : 1.720,66 €	
Total rémunérations		545.380,89 €		NEANT

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? *Oui* / ~~*Non*~~
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? *Oui* / ~~*Non*~~
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel statutaire conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? *Oui* / ~~*Non*~~
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? 1.808,11 €

Commentaires éventuels : Le pourcentage est identique pour l'ensemble du personnel statutaire, ce pourcentage est inférieur au pourcentage appliqué à l'ensemble du personnel contractuel.

Organe de gestion 1 : assemblée générale						
Commune	Nombre de Parts	Nom	11/06/2025 AGO	17/12/2025 AGO	17/12/202 5AGE	Taux de participation total
Andenne	278.998	BODART Christine				
		Marie-Luce SERESSIA	V	V	V	100%
		Sébastien REMSON	V	V	V	100%
		Martine DIEUDONNE-OLIVIER	V	V	V	100%
		Vincent SAMPAOLI	V	V	V	100%
Namur	183.963	Baudouin SOHIER	V	V	V	100%
		Cécile CREVECOEUR	E	V	V	67%
		Coraline ABSIL	V	V	V	100%
		Clément LALOUX	V			33%
		Fabian MARTIN	V			
Ohey	45.725	Marc RONVEAUX	V	V	V	100%
		Nicolas TRIOLET				
		Freddy LIXON				
		Marcel DEGLIM	V	V	V	100%
		Christophe GILON	V	V	V	100%
Rumes	130.838	Séverine DHAENENS	V	V	V	100%
		Gilles de LANGHE	V	V	V	100%
		Roxane SEILLIER	V	V	V	100%
		Marc LEMOINE	V	V	V	100%
		Bruno DE LANGHE	V	V	V	100%
Viroinval	122.845	Alain BOUVY	E	V		33%
		Pierre MATHYS	V			33%
		François JACQUEMART	V			33%
		Philippe PREUMONT				
		Gaëtan DUBOIS	V	V		67%
Gesves	2.498	Simon LACROIX				
		Arnaud DEFLORENNE	V	E	E	33%
		Philippe HERMAND	V			33%
		Martin VAN AUDENRODE	V	V		67%
		José PAULET	V	V		67%
Anhée	1	Anne FALAES VAN ROMPU	V			33%
		Pierre RONDIAI				
		Marc GILLARD				
		Simon LEGROS				
		François HEURION	V	V	V	100%
Beauraing	1	Antoine CYPRIEN				
		Emile SCAILET				
		Alain BARBIER				
		Ana RODRIGUEZ VERDASCO				
		Benoît DALCETTE				
Brunehaut	1	Pierre WACQUIER	E			
		Nadya HILALI				
		François SCHIESTE				
		Pierre GERARD				
		Louise DEJONGHE	E			

<i>Organe de gestion 1 : assemblée générale</i>						
Commune	Nombre de Parts	Nom	11/06/2025 AGO	17/12/2025 AGO	17/12/2025 SAGE	Taux de participation total
Dinant	1	Laurent BRION				
		Alain CREPIN	V			33%
Houyet	1	Etienne MAROT				
		Guillaume RATY				
		Jacques DAWAGNE				
		Nicolas ROUARD				
		Hugues DEGEIMBE				
Incourt	1	Yves JACOB				
		Jean-Pierre BEAUMONT				
		Annabelle ROMAIN				
		Joséphine GODFRIAUX				
		Sarah-Françoise SCHARPE				
Jemeppe S/S	2	daniel VANDECASSYE				
		Jean-Louis GLORIEUX				
		Frédéric DELCOMMENE	V			33%
		Pierre COLLARD BOVY	E			
		Marc OVERAL	V			33%
Jodoigne	3	Jean-Noël BINET				
		Olivier DEBROEK				
		Humbert DUBOIS				
		Philippe DALCQ				
		Christine SANSDRAP	E	E		
Mettet	1	Aurélien LAFFINEUR				
		Jules SARTO				
		Fabien DETHIER				
		Adrien JACQMAIN	V			33%
		Caroline CNOCKAERT				
Rochefort	1	Julien DEFAUX				
		Jean-Yves ANTOINE				
		Thierry LAVIS	V	V	V	100%
		Jean-Pol LEJEUNE	V	V		67%
		Laurent LIBOTTE				
Sambreville	1	Nicolas DUMONT				
		Flavio CIOFFI		E	E	
		Sabine ROSART	V	E	E	33%
		Audrey DUMONT	E	E	E	
		Nicolas VANDERGUCHT				
Walcourt	1	Mathieu LIESSENS	E			
		Thierry CHINTINNE				
		Jérémy DECLERCQ				
		Laurence PAQUET	E			
		Nicolas PREYAT				

N.B: il est à noter que les délégués qui représentent les communes ne sont pas rémunérés

ANNEXE 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Organe de gestion 2 : conseil d'administration												
Nom	15-janv-25	12-févr-25	12-mars-25	16-avr-25	08 mai 205	11-juin-25	17-sept-25	15-oct-25	29-oct-25	19-nov-25	17-déc-25	Taux de participation total
ABSIL Coraline (sortie le 11 juin 2025) BOUV + €Y Alain COEME Guy (entré le 11 juin 2025)	V + € V + €	V + € V + €	V + € V + €	V + € V + €	V + € V + €	V + € E		V + € V + €	V + € V + €	V + € V + €	V + € V + €	100% 91% 100%
	V + €	V + €	V + €	E	V + €	V + €		V + €	V + €			83%
	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	100%
CRUSPIN Sandrine DE LANGHE Bruno (entré le 11 juin 2025) DE LANGHE Gilles (sorti le 11 juin 2025)	V + €		E	V + €	V + €	V + €		V + €	V + €			67%
	V + €	V + €	V + €	V + €	E	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	E	83%
	V + €	V + €	V + €	V + €	E	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	73%
DEFLORENNE Arnaud (entré le 11 juin 2025) DEGLIM Marcel DHAENENS SéV + €érine	V + € E	V + € V + €	V + € V + €	V + € V + €	E	V + €	V + €	V + €	E	V + €	V + €	82%
	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €		V + €				100%
						V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	100%
DOUMONT Hugues (sorti le 11 juin 2025) DUBOIS Gaëtan (entré le 11 juin 2025) KLEIN Dorotheé (sortie le 11 juin 2025)	V + €					V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	0%
	E	E	E	A	A	E		V + €				100%
	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	100%
LEONARD Françoise MATHYS Pierre (sorti le 11 juin 2025) MMATTART Philippe (entré le 11 juin 2025)	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €							100%
						V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	100%
	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	100%
RASQUIN Philippe REMSON Sébastien (entré le 11 juin 2025) SERESSIA Marie-Luce	V + €					V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	100%
	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	E			82%
	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €		V + €				100%
TARPATAKI Françoise (sortie le 11 juin 2025) V + €AN AUDENRODE Martin	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	E	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	83%
												91%

Il est à noter qu'en termes de rémunération, un seul jeton de présence par jour est accordé à un même administrateur.

Par ailleurs, suite à la nomination des administrateurs lors de l'AGO du 11 juin 2025 (CA tenu après l'AG), un seul jeton de présence a été octroyé aux administrateurs dont le mandat n'était pas arrivé à échéance.

Pour le CA du 15 octobre 2025, ainsi que pour la séance d'information aux administrateurs organisée conformément au CDLD, un seul jeton de présence a également été attribué.

Enfin, pour le CA du 19 novembre 2025, ouvert au public, un seul jeton de présence a été accordé.

Organe de gestion 3 : bureau exécutif						
Nom	16-avr-25	08-mai-25	15-juil-25	17-sept-25	15-oct-25	Taux de participation total
<i>ABSIL Coraline (date de fin : 11 juin 2025)</i>	V	V				100%
<i>BOUVY Alain</i>	V	V	V	V	V	100%
<i>DHAENENS Séverine</i>	V	E	V	V	V	80%
<i>GILON Christophe</i>	V	V	V	V	V	100%
<i>LEONARD Françoise (date de début : 11 juin 2025)</i>			E	V	V	67%
<i>SAMPAOLI Vincent</i>	V	V	E	V	V	80%

Organe de gestion 4 : comité de rémunération			
Nom	16-avr-25	29-oct-25	Taux de participation total
<i>CRUSPIN Sandrine</i>	V	V	100%
<i>DEGLIM Marcel (date de fin : 11 juin 2025)</i>	V		100%
<i>DUBOIS Gaëtan (date de début : 11 juin 2025)</i>		V	100%
<i>LEONARD Françoise (date de fin : 11 juin 2025)</i>	V		100%
<i>MATHYS Pierre (date de fin : 11 juin 2025)</i>	V		100%
<i>RASQUIN Philippe date de début : 11 juin 2025)</i>		V	100%
<i>REMSON Sébastien (date de début : 11 juin 2025)</i>		V	100%
<i>SOHIER Baudouin (date de fin : 11 juin 2025)</i>	V		100%

N.B: il est à noter que les membres de ce comité ne sont pas rémunérés.

Organe de gestion 5 : comité d'audit		
Nom	16-avr-25	Taux de participation total
<i>CRUSPIN Sandrine</i>	V	100%
<i>DEGLIM Marcel</i>	V	100%
<i>LEONARD Françoise</i>	V	100%
<i>MATHYS Pierre</i>	V	100%
<i>SOHIER Baudouin</i>	V	100%

Il est à noter qu'en termes de rémunération, il est accordé au même administrateur, un seul jeton de présence par jour.

ANNEXE 2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-Président des personnes morales ou des associations de fait, ainsi que leur justification pour chaque mois

Vincent SAMPAOLI, Président			Christophe GILON, Vice-Président	
Mois	Montant de rémunération versé	Justification	Montant de rémunération versé	Justification
<i>janv-25</i>	2.363,97 €	100%	1.772,99 €	100%
<i>févr-25</i>	2.363,97 €	100%	1.772,99 €	100%
<i>mars-25</i>	2.411,25 €	100%	1.808,45 €	100%
<i>avr-25</i>	2.411,25 €	100%	1.808,45 €	100%
<i>mai-25</i>	2.411,25 €	100%	1.808,45 €	100%
CA après AG 11-06-2025	Vincent SAMPAOLI, Vice-Président		Christophe GILON, Président	
<i>juin-25</i>	2.009,38 €	100%	2.210,32 €	100%
<i>juil-25</i>	1.808,45 €	E	2.411,25 €	100%
<i>août-25</i>	1.808,45 €	NEANT	2.411,25 €	E
<i>sept-25</i>	1.808,45 €	100%	2.411,25 €	100%
<i>oct-25</i>	1.808,45 €	100%	2.411,25 €	100%
<i>nov-25</i>	1.808,45 €	E	2.411,25 €	100%
<i>déc-25</i>	1.808,45 €	100%	2.411,25 €	100%
		82%		100%

Taux de participation / 11 réunions

Répartition du trop-perçu

Résultats de l'exercice

Prélèvements et affectations

<i>Le bénéfice de l'exercice avant impôt au 31 décembre 2025 s'élève à</i>	2.243.191,87
<i>Prélèvement sur les impôts différés</i>	2.625,00
<i>Charge fiscale de l'exercice</i>	-736.368,43
<i>Bénéfice de l'exercice</i>	1.509.448,44
<i>Prélèvement sur les réserves immunisées</i>	7.108,70
<i>Bénéfice de l'exercice à affecter</i>	1.516.557,14
<i>Affectation aux autres réserves disponibles</i>	-706.622,86
<i>Dividendes à distribuer au 31 décembre 2025</i>	809.934,28
<i>Rémunération des apports libérés</i>	-374.330,49
<i>Rémunération LED</i>	-188.432,50
<i>NAMUR : Rétribution de la mise à disposition du réseau</i>	-24.656,74
<i>A distribuer suivant décision CA du 15 avril 2026</i>	410.947,05

Attribution du trop perçu

Communes	A distribuer suivant décision du CA du 15 avril 2026
ANDENNE	238.439,92
OHEY	39.356,03
RUMES	40.347,34
VIROINVAL	41.456,15
GESVES	51.347,61
	410.947,05

Rémunération capital libéré

Au 31 décembre 2025, la situation du capital libéré de chaque commune associée se présente comme suit :

Situation au 31 décembre 2025			
	Apports libérés B1 au 31/12/2025	Taux de rémunération	Rémunération des apports au 31/12/2025
ANDENNE	1.906.638,76	6,25%	119.164,92
NAMUR	1.879.136,45	6,25%	117.446,03
OHEY	396.128,60	6,25%	24.758,04
RUMES	830.190,28	6,25%	51.886,89
VIROINVAL	727.193,75	6,25%	45.449,61
	5.739.287,83		358.705,49

Situation au 31 décembre 2025			
	Apports libérés F1 au 31/12/2025	Taux de rémunération	Rémunération des apports au 31/12/2025
NAMUR	500.000,00	3,125%	15.625,00

Rémunération LED au 31/12/2025	
ANDENNE	-100.000,00
OHEY	-28.425,00
RUMES	-30.891,67
VIROINVAL	-29.115,83
	-188.432,50

Dividendes distribués au 31 décembre 2025

Dividendes à distribuer au 31 décembre 2025				
	<i>A distribuer suivant décision CA du 15 avril 2026</i>	<i>6,25 % des apports Libérés</i>	<i>Rétribution de la mise à disposition du réseau</i>	<i>Total 31/12/2025</i>
ANDENNE	238.439,92	119.164,92		357.604,84
NAMUR		133.071,03	24.656,74	157.727,77
OHEY	39.356,03	24.758,04		64.114,07
RUMES	40.437,34	51.886,89		92.234,23
VIROINVAL	41.456,15	45.449,61		86.905,76
GESVES	51.347,61			51.347,61
	410.947,05	374.330,49	24.656,74	809.934,28

Rapport du Commissaire Réviseur

Rapport du commissaire adressé à l'organe d'administration de la société AIEG sc

Conformément à l'article 6 : 116 du Code des sociétés et associations, nous émettons, en notre qualité de commissaire, notre rapport, destiné à l'organe d'administration de la société A.I.E.G. SC sur les données comptables et financières historiques et les données financières prospectives figurant dans le rapport ci-joint de l'organe d'administration en date du 29 mai 2026, établi en tenant compte du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des données comptables et financières historiques et des données financières prospectives ainsi que la formulation des hypothèses sur lesquelles elles reposent, reprises dans son rapport.

L'organe d'administration est tenu d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation compte tenu de la distribution proposée et conformément à l'article 6 : 1 16 CSA.

Ce rapport contient également la justification de la décision de distribution, à savoir que la Société pourra, après la distribution proposée d'un dividende brut de € 809.934,28 €, le 30 juin 2026, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution. Conformément aux articles 6 : 116 et 6 : 1 17 du Code des sociétés et des associations, l'organe d'administration est responsable de la décision de mise en paiement effectif de la distribution.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est de formuler une conclusion sur la question de savoir si nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que :

- *Les données comptables et financières historiques figurant dans le rapport spécial de l'organe d'administration n'ont pas été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable ;*
- *Les données financières historiques et prospectives figurant dans le rapport spécial de l'organe d'administration ne sont pas établies de manière*

appropriée conformément aux règles d'évaluation utilisées par la société, telles qu'elles ressortent des derniers comptes annuels approuvés ou ne sont en tout cas pas en contradiction avec celles-ci ;

- *Les données financières historiques et prospectives figurant dans le rapport spécial de l'organe d'administration ne sont pas établies de manière appropriée conformément aux hypothèses retenues par l'organe d'administration et ces hypothèses ne fournissent pas une base raisonnable pour l'établissement des données financières prospectives, que les données financières prospectives ne sont pas présentées de manière inappropriée.*

Dans le cadre de notre mission, nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat de la distribution ni sur la question de savoir si la distribution peut avoir lieu.

Nous avons effectué notre évaluation des données comptables et financières historiques et des données financières prospectives conformément à la norme relative à la mission du commissaire prévue par l'article 6 : 1 1 6 du Code des sociétés et associations (Test de liquidité), établie par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, approuvée par le Conseil supérieur des Professions économiques et par le Ministre fédéral en charge de l'Economie et pour laquelle un avis a été publié au Moniteur belge. Une telle évaluation consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et en la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue de notre mission est considérablement inférieure à celle d'une mission d'assurance raisonnable sur les données comptables et financières historiques et les données financières prospectives sur lesquelles le test de liquidité s'est fondé. En conséquence, notre mission ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'une mission d'assurance raisonnable permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'assurance raisonnable.

Etant donné que l'information financière prospectives, y compris le tableau des flux de trésorerie, et les hypothèses sur lesquelles elles sont basées se rapportent à l'avenir et peuvent donc être affectées par des événements imprévus, les écarts peuvent être significatifs et nous ne formulons aucune conclusion sur la question de savoir si les résultats réels communiqués correspondront à ceux présentés dans les données financières prospectives, y compris le tableau des flux de trésorerie.

Notre évaluation ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Conclusions

Sur base de nos travaux, nous n'avons pas relevé de fait qui nous conduiraient à penser que :

- *Les données comptables et financières historiques figurant dans le rapport spécial de l'organe d'administration n'ont pas été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément référentiel comptable applicable*
- *Les données financières historiques et prospectives figurant dans le rapport spécial de l'organe d'administration ne sont pas établies de manière appropriée conformément aux règles d'évaluation utilisées par la Société, telles qu'elles ressortent des derniers comptes annuels approuvés ou ne sont en tout cas pas en contradiction avec celles-ci ;*
- *Les données financières historiques et prospectives figurant dans le rapport spécial de l'organe d'administration ne sont pas établies de manière appropriée conformément aux hypothèses retenues par l'organe d'administration ; et ces hypothèses ne fournissent pas une base raisonnable pour l'établissement des données financières prospectives et que les données financières prospectives ne sont pas présentées de manière appropriée,*
- *Les hypothèses retenues sous-jacentes aux projections sont susceptibles de différer des réalisations, parfois de manière significative, dès lors qu'il arrive fréquemment que les événements futurs ne se produisent pas comme prévu.*

Restriction de l'utilisation de notre rapport

Ce rapport est établi uniquement en vertu de l'article 6 :116 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de la distribution prévue d'un dividende aux actionnaires de la société A.I.E.G. SC en date du 10 juin 2026 et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Conformément à la législation, ce rapport est exclusivement destiné à l'organe d'administration de la société A.I.E.G. SC et ne peut être diffusé sans notre accord préalable.

Fait à Verviers, le 01 juin 2026

La SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises", Commissaire, Représentée par Michel LECOCQ

Communication institutionnelle – Temps forts 2025

Temps fort 1 – Une mobilité électrique accessible à tous

Le communiqué du 21 mars 2025 met en avant la volonté de l'AIEG de rendre la recharge publique accessible au tarif domestique. Cette initiative vise à réduire les inégalités entre les citoyens disposant d'une borne privée et ceux qui dépendent des infrastructures publiques. Les articles de presse illustrent l'intérêt suscité par cette proposition et renforcent la visibilité de cette démarche innovante.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Andenne, le 21 mars 2025



RENDRE LE PRIX DE LA RECHARGE DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE ACCESSIBLE À TOUS

L'électromobilité ne doit pas creuser les inégalités

La transition vers la mobilité électrique est en marche, mais une inégalité majeure persiste : tous les citoyens ne sont pas logés à la même enseigne lorsqu'il s'agit de recharger leur véhicule.

Aujourd'hui, un propriétaire d'une maison quatre-façades peut facilement installer une borne privée et bénéficier du tarif de son fournisseur d'énergie. En revanche, les habitants d'immeubles collectifs, de maisons sans garage ou de logements en location n'ont souvent d'autre choix que de se tourner vers les bornes publiques, souvent associées à des tarifs bien plus élevés, rendant la recharge plus coûteuse et moins accessible. Une injustice qui freine l'achat d'un véhicule électrique.

Une demande d'autorisation pour permettre à tous d'accéder à la mobilité électrique

Face à cette inégalité de traitement, l'AIEG sollicite une demande d'autorisation du Gouvernement wallon afin de mettre en œuvre un modèle innovant qui permettrait à tous les utilisateurs de bénéficier d'un tarif de recharge équivalent à celui appliqué à leur domicile. Cette demande fait suite à l'absence de candidatures au marché public initié par l'AIEG pour la mise en place de bornes publiques rétablissant cette équité de traitement.

La réglementation européenne permet aux GRD de déployer ces infrastructures **en l'absence d'opérateurs privés** capables de répondre à la demande du marché. C'est précisément la situation actuelle, où aucun acteur privé n'a souhaité prendre en charge le projet.

L'AIEG propose ainsi une approche innovante et transparente :

La solution consiste à ajouter l'énergie prélevée sur la borne à la facture d'électricité du ménage au même tarif que celui contracté avec son fournisseur.

Un engagement pour une transition énergétique qui ne laisse personne sur le bord de la route.

L'objectif de l'AIEG est clair : encourager l'adoption des véhicules électriques sans discriminer ceux qui n'ont pas la possibilité d'installer une borne chez eux, en garantissant une facturation équitable et transparente, l'AIEG souhaite permettre à chacun de contribuer à la transition énergétique sans subir un coût qui décourage l'acquisition d'un véhicule électrique.

Un modèle répliquable pour une Wallonie plus juste

Ce modèle innovant, que l'AIEG souhaite déployer avec l'accord des autorités compétentes, pourrait être étendu à toutes les communes wallonnes. Il s'agit d'une opportunité unique de faire de la mobilité électrique un levier de justice sociale et de cohésion territoriale.

L'énergie doit rester un bien accessible à tous, sans distinction de situation résidentielle. Avec ce projet, l'AIEG démontre une fois de plus son engagement à construire une Wallonie plus équitable et plus durable.

ÉNERGIE

AIEG veut des bornes de recharge plus justes

Le petit gestionnaire de réseau de distribution (GRD) wallon AIEG – actif à Andenne, Viroinval, Rumes, Ohey et Gesves – veut injecter une dose d'équité dans les bornes de recharge publiques qu'il compte installer sur le territoire de ces cinq communes. Guy Deleuze, le directeur général du GRD, constate une inégalité entre « un propriétaire d'une maison quatre façades qui peut facilement installer une borne de recharge privée pour son véhicule électrique et qui bénéficie ainsi du tarif de son fournisseur d'énergie », et d'autres automobilistes qui habitent en appartement, dans une maison mitoyenne sans garage ou qui ne sont que locataires, et qui sont contraints d'utiliser des bornes de recharge publiques « pour un tarif qui va du simple au double, voire plus » s'ils veulent charger une voiture électrique.

L'AIEG a donc lancé un marché public pour l'installation dans chacune des cinq communes d'une première borne en voie publique basée sur un « modèle innovant » : l'utilisateur y bénéficierait du même tarif que son contrat de fourniture à son domicile, chaque recharge étant reportée directement sur sa facture. On notera qu'un

système est prévu pour les automobilistes « de passage » qui ne seraient pas clients de l'AIEG pour leur garantir une recharge à un tarif favorable qui pourrait aussi passer directement par leur propre facture.

Mais faute d'avoir trouvé un fournisseur intéressé par ce projet, le GRD s'est tourné vers le gouvernement pour demander l'autorisation de placer lui-même ces bornes, comme le permet la législation européenne en l'absence d'un opérateur privé, souligne le GRD. La demande a été adressée à la ministre de l'Énergie, Cécile Neven (MR), ce jeudi.

« L'objectif de l'AIEG est clair : encourager l'adoption des véhicules électriques sans discriminer ceux qui n'ont pas la possibilité d'installer une borne chez eux, en garantissant une facturation équitable et transparente ». Pour Guy Deleuze, il s'agirait « d'une première en Belgique, voire en Europe ». « On veut être pionniers et montrer qu'il y a moyen de rétablir l'équité », ajoute-t-il. « Ces personnes doivent aussi avoir la possibilité d'acheter une voiture électrique. » Selon le directeur général du GRD, ce modèle pourrait même être étendu à l'ensemble des communes wallonnes. B.P.



© PHOTO NEWS.

Bornes de recharge : l'AIEG veut des prix plus justes

ANDENNE-GESVES-OHEY-VIROINVAL

L'AIEG, gestionnaire du réseau dans quatre communes namuroises, a proposé au gouvernement wallon un projet innovant pour que les citoyens puissent recharger leurs voitures électriques à prix défiant toute concurrence.

Le directeur de l'AIEG, Guy Deleuze, a soulevé un lièvre : il ne comprend pas pourquoi les citoyens ne sont pas égaux en termes de prix pour recharger leurs véhicules électriques. « Le propriétaire d'une maison trois ou quatre façades a d'abord plus de facilités à installer une borne de recharge chez lui plutôt qu'un autre habitant dans un appartement ou une maison mitoyenne, indique Guy Deleuze. L'autre problème, c'est que le citoyen qui n'a pas de borne à domicile, et qui recharge sur le domaine public, paie aujourd'hui deux fois plus cher son kW/h (0,3 kW/h à la maison contre 0,6 kW/h). Il existe donc des inégalités qui ne poussent pas les particuliers à acheter un véhicule électrique. »

Pour tenter d'établir un équilibre, voire de faciliter la transition, le directeur de l'AIEG a soumis une demande au gouvernement wallon afin de mettre en

œuvre un modèle innovant : installer une borne électrique publique dans les quatre communes namuroises dont le réseau électrique est géré par le gestionnaire (Andenne, Gesves, Ohey, Viroinval) afin de permettre à tous les utilisateurs de bénéficier d'un tarif de recharge équivalent à celui appliqué à leur domicile. « Nous sommes en droit de proposer cette initiative dans la mesure où aucun acteur privé n'a souhaité prendre en charge le projet, ajoute Guy Deleuze. L'idée, c'est qu'un particulier, qu'il soit relié au réseau de l'AIEG ou non, puisse bénéficier d'un tarif "habitant". S'il est relié au réseau, il paiera le même prix que celui qui figure dans son contrat avec son fournisseur. La facture sera ajoutée à sa régulation annuelle. S'il ne fait pas partie du réseau AIEG, comme un habitant de Fernelmont par exemple, il pourra se créer un compteur virtuel AIEG et choisir, sur la borne, le fournisseur avec le-



L'idée de l'AIEG, gestionnaire du réseau de distribution : un prix équitable pour tous les citoyens.

quel il souhaite recharger son véhicule à un tarif semblable à celui d'une habitation. »

« Un coup de pied dans la fourmilière »

Le directeur espère recevoir rapidement le feu vert du gouvernement pour installer ses cinq premières bornes de recharge rapide. « L'idée, dans la foulée, c'est d'installer d'autres bornes de recharge dites "normales" à des endroits stratégiques comme dans le centre d'Andenne, près d'un supermarché. Des lieux où les

gens stationnent durant une heure ou plus leur véhicule. » L'objectif de ce projet est clair : rendre l'équité entre les citoyens. « Je reconnais que je mets un coup de pied dans la fourmilière et que je risque de secouer les fournisseurs d'éner-

gie. Mais il est important d'inciter les citoyens à se tourner vers la mobilité électrique. J'espère que le gouvernement adhèrera à notre proposition d'autant que notre modèle pourra être répliquable à toute la Wallonie. » J.N.O.

**Les Trois Sœurs
(version androïde)**

Suite du dossier des bornes

Après le refus du Gouvernement wallon d'autoriser le modèle proposé par l'AIEG, l'Intercommunale a poursuivi son plaidoyer en faveur d'une recharge publique plus équitable.

Les enjeux :

- *assurer l'égalité de traitement entre usagers ;*
- *favoriser une mobilité électrique accessible ;*
- *soutenir le développement des bornes publiques ;*
- *défendre une transition énergétique juste.*

À retenir : *l'AIEG poursuivra ses démarches afin de promouvoir des solutions conciliant intérêt général, innovation et équité tarifaire.*

Chronologie :

21 mars 2025 : présentation du projet.

14 août 2025 : refus du Gouvernement wallon.

Automne 2025 : importante couverture médiatique et recours envisagé devant le Conseil d'État.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Andenne, le 14 août 2025

Bornes de recharge : le Gouvernement wallon maintient l'inégalité tarifaire entre usagers

L'Association Intercommunale Électricité et Gaz (AIEG), gestionnaire de réseau de distribution (GRD), regrette la décision du Gouvernement wallon qui l'empêche de proposer un tarif équivalent à la recharge domestique pour les bornes publiques.

Dans un courrier daté du 22 juillet 2025, la Ministre de l'Énergie, Cécile Neven, confirme que « le Gouvernement a volontairement choisi de ne pas activer la faculté de dérogation prévue à l'article 8, §2/2 du décret électricité ». Cette disposition aurait permis, sous conditions, d'autoriser les GRD à déployer des bornes publiques avec un tarif aligné sur celui appliqué à domicile. En l'absence de ces conditions, aucune dérogation ne peut être accordée.

Le Gouvernement justifie ce refus par la volonté de maintenir une séparation stricte entre les missions régulées des GRD et les activités commerciales relevant du secteur concurrentiel. L'AIEG rappelle pourtant que son projet ne prévoyait ni fourniture d'électricité ni concurrence avec les fournisseurs : l'intercommunale aurait uniquement possédé et exploité les bornes, tandis que la facturation aurait été assurée par les fournisseurs choisis par les usagers.

Pour l'AIEG, cette décision renforce une inégalité déjà criante :

- Les citoyens disposant d'une borne à domicile profitent du tarif de leur contrat d'électricité.
- Ceux qui dépendent des bornes publiques doivent souvent payer beaucoup plus cher.

« Le marché privé ne répond pas à ce besoin. En refusant d'agir, le Gouvernement laisse se creuser l'écart entre les citoyens, au détriment de la mobilité électrique en Wallonie », déplorent Christophe Gilon, président, et Guy Deleuze, directeur général de l'AIEG.

L'intercommunale n'exclut pas d'introduire un recours devant le Conseil d'État pour faire valoir le principe d'égalité de traitement entre usagers.

Guy Deleuze

Directeur général – AIEG (GRD)

Pas d'installation de bornes de recharge pour l'AIEG

VOITURES ÉLECTRIQUE

L'AIEG voulait installer des bornes de recharge offrant l'électricité au même prix qu'à la maison. La ministre de l'Énergie a dit « non ».

En mars 2025, l'AIEG (l'Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz), un intercommunale de gestion du réseau de distribution pour plusieurs communes de la province de Namur (dont Anhée, Beauraing, Andenne, Jemeppe-sur-Sambre, entre autres), du Brabant wallon (Incourt et Jodoigne) et de Brunehaut dans le Hainaut, a introduit un dossier à la Région wallonne.

Le but de l'intercommunale est de donner accès à la mobilité électrique au plus grand nombre. « Un propriétaire d'une maison quatre façades peut facilement installer une borne privée et bénéficier du tarif de son fournisseur d'énergie. Ce n'est pas le cas pour les habitants d'immeubles collec-

tifs, de maisons sans garage ou de logements en location. Ils n'ont souvent d'autre choix que de se tourner vers les bornes publiques, qui pratiquent souvent des tarifs bien plus élevés », expliquait à l'époque l'AIEG.

L'AIEG introduit donc une demande d'autorisation du Gouvernement wallon, afin de mettre en œuvre un modèle permettant d'installer une borne dans chacune de ses communes. L'énergie prélevée sur la borne serait ajoutée à la facture d'électricité du ménage au même tarif que celui conclu avec son fournisseur. L'intercommunale était sûre de son bon droit : « La réglementation européenne permet aux gestionnaires de réseaux de distribution de déployer ces infrastructures en l'absence d'opérateurs privés capables de répondre à la demande du marché. » C'est le cas, selon l'AIEG, sur les communes qu'elle couvre.

Le gouvernement wallon dit « non »

La réponse du Gouvernement wallon est tombée au



L'absence de borne de recharge publique est un facteur d'inégalité selon l'AIEG.

cœur de l'été, par le biais d'un courrier daté du 22 juillet, et signé par la ministre de l'Énergie, Cécile Neven (MR), qui dit que le gouvernement a volontairement choisi de ne pas activer la faculté de dérogation prévue par le décret électricité.

Pourquoi? « Tout d'abord, le régulateur de l'énergie (la CWaPE) a remis un avis plus que réservé, dans lequel il se

prononce contre l'octroi de pareilles dérogations. Il souligne notamment le fait que l'appel lancé par l'AIEG ne respecte pas toute une série de principes de droit régis par les directives européennes » dit-on chez la ministre Neven.

Son porte-parole ajoutait encore : « Les conditions dérogatoires n'ont pas été définies et aucune habilitation n'a été confiée à ce jour à la Ministre, qui

n'était dès lors pas en mesure d'accorder une telle dérogation individuelle. »

D'abord un gestionnaire de réseau unique

Pour la ministre wallonne de l'Énergie, ce n'était tout simplement pas le moment : « Le Gouvernement a lancé les travaux visant à la mise en œuvre d'un gestionnaire de réseau de distribution unique (GRDU), passant par le recentrage et l'uniformisation des missions exercées par les GRD. Il aurait dès lors été inopportun, à moins d'un an d'une telle opération, de permettre le développement de nouvelles activités sur le territoire d'un seul des GRD. »

Sa communication insiste sur les missions premières des GRD : « Assurer un réseau moderne, fiable et capable de supporter l'essor de l'électricité et du renouvelable. Les défis sont immenses et passent notamment par le renforcement des infrastructures et la sécurisation de l'approvisionnement. C'est là que doivent se concentrer les moyens et l'expertise. Toute nouvelle mission octroyée aux GRD ne devra s'envisager que dans le cadre de la réforme globale visant à la mise en place d'un GRD unique sur le territoire wallon. »

L'intercommunale n'excluait pas d'intenter un recours devant le Conseil d'État pour faire valoir le principe d'égalité de traitement entre usagers.

ANNE SANDRONT

Temps fort 2 – Des tarifs parmi les plus bas de Wallonie

L'AIEG a communiqué sur les tarifs de distribution 2025, parmi les plus compétitifs de Wallonie. Cette performance traduit une gestion rigoureuse des réseaux et une maîtrise des coûts au bénéfice des communes associées et des consommateurs.



Communiqué de presse : L'AIEG, le gestionnaire de réseau de distribution reste sous la barre des 300 € en 2025 pour un client type consommant 3.500 kWh

La Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE), organisme officiel de régulation du marché du gaz et de l'électricité en Région wallonne, a publié les tarifs de distribution qui entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.

Des économies significatives pour les consommateurs

Pour l'année 2025, les ménages situés dans la zone couverte par l'AIEG bénéficieront des tarifs les plus bas en Wallonie.

- En **tarif simple**, le montant total s'élève à **330,27 €**, soit **16,22 % de moins** que la moyenne régionale.
- En **tarif bi-horaire**, le coût est de **299,46 €**, soit une économie de **8,19 %** par rapport à la moyenne.

Ces performances tarifaires permettent aux consommateurs de réaliser des économies substantielles sur leur facture énergétique, tout en profitant d'un service fiable et de qualité.

Une gestion rigoureuse au service des usagers

Ces résultats témoignent de la capacité de l'AIEG à optimiser ses processus et à maîtriser les coûts d'exploitation, malgré un contexte énergétique de plus en plus complexe. Grâce à une gestion locale et efficace, l'AIEG continue de garantir un excellent rapport qualité-prix à ses utilisateurs, tout en s'engageant dans une transition énergétique durable.

Pour plus d'informations sur l'AIEG et ses engagements, rendez-vous sur www.aieg.be

Pour l'AIEG,

Guy DELEUZE

Directeur général

Vincent SAMPAOLI

Président

Temps fort 3 – Préserver un gestionnaire de réseau de proximité au service des communes

En 2025, le projet de création d'un gestionnaire de réseau de distribution (GRD) unique en Wallonie a suscité de nombreuses réactions au sein du secteur de l'énergie. Pour l'AIEG, cette réforme soulève des questions majeures quant au maintien d'un service de proximité, à la gouvernance locale des réseaux de distribution et à la préservation des investissements réalisés au bénéfice des communes affiliées.

À plusieurs reprises, l'Intercommunale a rappelé qu'un gestionnaire de réseau ancré dans son territoire constitue un véritable atout pour les pouvoirs locaux. La connaissance des réalités communales, la proximité avec les autorités locales et la capacité à répondre rapidement aux besoins des usagers représentent des éléments essentiels de la qualité du service public assuré par l'AIEG.

Les positions défendues par l'AIEG ont bénéficié d'un écho dans la presse régionale, notamment dans un article publié par L'Avenir consacré au projet de fusion des gestionnaires de réseau.

Les enjeux

- *Préserver un service public de proximité.*
- *Maintenir une gouvernance locale impliquant les communes associées.*
- *Poursuivre une politique d'investissements adaptée aux besoins du territoire.*
- *Garantir des tarifs de distribution compétitifs.*

À retenir

L'AIEG réaffirme sa volonté de préserver un modèle de gestion de proximité, fondé sur l'efficacité, la connaissance du territoire et un partenariat étroit avec les communes, dans l'intérêt des citoyens et de la qualité du service public.

Retombées médiatiques

Article de presse – L'Avenir

« Ohey – Andenne – Gesves – Viroinval : vers une fusion des gestionnaires de réseau ? Le citoyen risque d'en payer le prix selon l'AIEG ». Cet article met en lumière la position défendue par l'Intercommunale et contribue à informer le public sur les enjeux liés au projet de gestionnaire de réseau unique en Wallonie...

Ohey-Andenne-Gesves-Viroinval : vers une fusion des gestionnaires de réseau ? Le citoyen risque d'en payer le prix selon l'AIEG

Le Gouvernement wallon entrevoit une fusion des gestionnaires de réseau. Pour le directeur de l'AIEG, Guy Deleuze, cette simplification aurait un impact négatif sur le réseau et la facture des utilisateurs de l'AIEG. Explications.

Jérôme Noël

- Publié le 15-05-2025 à 06h00

Enregistrer



Guy Deleuze, directeur de l'AIEG, livre sa vision d'une éventuelle fusion des GRD. ©EDA J.No.

Liste des adjudicataires

Marchés publics – modes de passation

Procédure négociée sans publicité

AGEC SPRL
BOIS & TRAVAUX
BULTERYS SA
CEBEO NV/SA
CLAUWAERT SPRL
DRUGMAND & MEERT SA
EUROMOLD
ECHOSOFT
HICHAM
INFRATECH SA
EVODIS SA
SADINTER
KABELWERK EUPEN AG
KYTE POWERTECH
LANDIS & GYR
LITHOBETON SA
MOSSOUX SA
MPI ENGINEERING SPRL
PIERRE PETIT
REXEL NANINNE
RONVEAUX E. SA
SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
SCHREDER SA
STEEL SA
TECONEX SA/NV
VINCOTTE
VEREECKE
VOLTACOM
JACOBS
RONVEAUX
BTV

Appel d'offre général

KYTE POWERTECH

SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN

SCHREDER SA

EVODIS

MPI Automation

CEBEO

JACOBS

ECHOSOFT

INFRATECH